

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 décembre 2022
à 19 h**

PROJET - ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Période de questions du public
- 10.02 Période de questions des membres du conseil
- 10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022
- 10.04 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022, à 19 h

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Résolution demandant à la Ville de Montréal une meilleure autonomie financière pour l'arrondissement d'Anjou

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Mandater le directeur de l'arrondissement afin d'approuver la convention et octroyer un contrat de gré à gré avec Pilote groupe-conseil, pour des services-conseils stratégiques en communication pour l'année 2023, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50)
- 20.02 Approuver les conventions de sept (7) organismes angevins, soit Association du baseball mineur Anjou inc., Patinage Anjou inc., Association de soccer Anjou, Association du hockey mineur d'Anjou inc., pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et Service d'aide communautaire Anjou inc., Culture à la carte d'Anjou et École de musique Anjou pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 172 931 \$ à ces sept (7) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes
- 20.03 Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et le Service d'aide communautaire Anjou inc. pour l'achat de denrées et la distribution de paniers de Noël à des familles en situation de défavorisation- Octroyer une contribution financière de 35 000 \$ à cette fin
- 20.04 Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et le Service d'aide communautaire Anjou inc. dans le cadre du projet « Les aînés bougent à Anjou » pour la période 2022-2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité (Ville MTESS 2018 2023) - Octroyer une contribution financière de 6 335 \$ à cette fin

- 20.05** Approuver la convention de services et octroyer un contrat au montant de 109 387,60 \$, les taxes sont incluses, si applicables, pour les services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, comprenant deux options de renouvellement de 12 mois
- 20.06** Autoriser une dépense totale de 246 166,08 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.) au montant de 205 138,40 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique de l'arrondissement d'Anjou d'une durée de trois (3) ans - Appel d'offres public 22-19426 – Lot 9 (1 soumissionnaire)
- 20.07** Autoriser une dépense totale de 909 890,72 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Industries Toromont Ltee (Cimco Réfrigération) au montant de 758 242,27 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif des systèmes de réfrigération des arénas de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de cinq (5) ans, auxquelles peuvent s'ajouter deux (2) options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 22-19625 (1 soumissionnaire conforme)
- 20.08** Autoriser une dépense totale de 191 973,38 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Troicé Construction Inc. au montant de 169 295,11 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et d'accessibilité universelle des toilettes du rez-de-chaussée de la bibliothèque Jean-Corbeil de l'arrondissement Anjou - Appel d'offres public 2022-15-TR (5 soumissionnaires)
- 20.09** Autoriser une dépense totale de 81 977,18 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à EFEL Experts-conseils Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb – Anjou 2023 - Appel d'offres public 2023-01-SP (6 soumissionnaires)
- 20.10** Mandater le directeur de l'arrondissement afin de négocier et conclure une entente avec le Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour l'aménagement d'une piste en circuit fermé extérieur de type « pumtrack »

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2022
- 30.02** Autoriser le dépôt d'une demande de financement par l'arrondissement d'Anjou, au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour l'année 2023
- 30.03** Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier, pour l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures 2021-2025
- 30.04** Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur des rue du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) par l'arrondissement d'Anjou - Année 2023

- 30.05** Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030
- 30.06** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023
- 30.07** Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique et électronique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal
- 30.08** Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 61 207,17 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à SNC Lavalin selon l'entente-cadre #1549572
- 30.09** Autoriser la réaffectation de crédits au montant de 2 152,91 \$, non taxable, en provenance du contrat vers les incidences, dans le cadre des travaux de réfection du terrain de tennis situé au parc Roger-Rousseau (2021-09-TR)

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire d'entreposage clôturée en cour avant de l'immeuble situé au 10301, boulevard Ray-Lawson - lot 1 615 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7351, avenue Jean-Desprez - lot 1 114 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.03** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de nouvelle construction, pour la propriété située au 9950, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.04** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9021, boulevard Métropolitain - lot 2 575 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.05** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Tournoi national Pee-Wee Anjou » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 16 janvier au 29 janvier 2023
- 40.06** Donner avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit
- 40.07** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » visant à modifier les autorisations de dépense relatif au contrat et l'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale

- 40.08** Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404 et C-405 et P-303
- 40.09** Adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « H3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-009)
- 40.13** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-37), afin d'assurer la concordance avec le règlement RCG 19-004 relativement au remorquage des véhicules
- 40.14** Adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2023 » (RCA 170)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Reconduire le mandat des membres, sièges pairs, accepter la démission d'une membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)
- 51.02** Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2023

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre concernant le Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels (RCA 169)
- 61.02** Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre concernant le Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou (RCA 168)

- 61.03** Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mise à jour annuelle pour les conseillers d'arrondissement d'Anjou
- 61.04** Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} septembre 2022 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1^{er} septembre 2022, 28 septembre 2022 et le 31 octobre 2022
- 61.05** Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 5 décembre 2022, pour les dossiers et comptes rendus à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 6 décembre 2022

IDENTIFICATION**Dossier # :1229573008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de sept (7) organismes angevins, soit Association du baseball mineur Anjou inc., Patinage Anjou inc., Association de soccer Anjou, Association du hockey mineur d'Anjou inc., pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et Service d'aide communautaire Anjou inc., Culture à la carte d'Anjou et École de musique Anjou pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 172 931 \$ à ces sept (7) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec les sept (7) organismes suivants, il y aurait lieu d'approuver les conventions dont la durée est d'un an ou de deux ans :

- Association du baseball mineur Anjou inc. : 2023
- Association du hockey mineur d'Anjou inc. : 2023
- Association de soccer Anjou : 2023
- Patinage Anjou inc. : 2023
- Culture à la carte Anjou : 2023-2024

- École de musique Anjou : 2023-2024
- Service d'aide communautaire d'Anjou inc. : 2023-2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12279 - 7 décembre 2021 : Addenda - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions avec les organismes Culture à la carte d'Anjou et École de musique Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution à l'organisme École de Musique Anjou de 20 000 \$ à cette fin pour l'année 2022

CA21 12278 - 7 décembre 2021 : Addenda - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions avec deux (2) organismes angevins, soit Opération Surveillance Anjou et Association du baseball mineur Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution à Opération Surveillance Anjou de 46 650 \$ et une contribution à Association du baseball mineur Anjou Inc. de 7 600 \$ à cette fin pour l'année 2022

CA21 12280 - 7 décembre 2021 : Addenda - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Association du hockey mineur d'Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 25 503 \$ à cette fin pour l'année 2022

CA21 12281 - 7 décembre 2021 : Addenda - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Patinage Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 23 000 \$ à cette fin pour l'année 2022

CA21 12282 - 7 décembre 2021 : Addenda - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Service d'aide communautaire Anjou inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 23 364 \$ à cette fin pour l'année 2022

CA21 12283 - 7 décembre 2021 : Addenda - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Association de soccer Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 12 700 \$ à cette fin pour l'année 2022

CA20 12051 - 3 mars 2020 : Approuver la convention avec l'organisme « Association de soccer Anjou », afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 25 400 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12097 - 7 février 2019 : Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12045 - 3 mai 2019 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes

pour les mêmes périodes

DESCRIPTION

La convention proposée et intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consentit et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2022 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1) de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrit le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolu par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conventions du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 = 1 an
Association du baseball mineur Anjou inc. pour un montant de 8 100 \$
Association du hockey mineur d'Anjou inc. pour un montant de 27 403 \$
Association de soccer Anjou pour un montant de 12 700 \$
Patinage Anjou inc. pour un montant de 23 000 \$
Conventions du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 = 2 ans
Culture à la carte d'Anjou pour un montant de 15 000 \$ (7 500 \$ par an)
École de musique Anjou pour un montant de 40 000 \$ (20 000 \$ par an)
Service d'aide communautaire d'Anjou inc pour un montant de 46 728 \$ (23 364 \$ par an)
Total des subventions (7 organismes) : 172 931 \$

Le présent dossier contribue à réaliser les priorités suivantes :

No. 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

No. 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver les conventions avec les organismes mentionnés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-11

Chantal BRETON
Directrice par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BRETON
Directrice par intérim

Tél : 514-493-8208
Approuvé le : 2022-11-14

IDENTIFICATION

Dossier # :1229573009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et le Service d'aide communautaire Anjou inc. pour l'achat de denrées et la distribution de paniers de Noël à des familles en situation de défavorisation- Octroyer une contribution financière de 35 000 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a eu un impact majeur sur la capacité de certaines familles à subvenir à leurs besoins de base, notamment les besoins alimentaires. L'augmentation du coût de la vie a pour effet d'amplifier cette situation. En réponse à cette problématique, l'arrondissement d'Anjou a mis sur pied, dès le mois de mars 2020, une banque alimentaire centralisée pour les angevins, en collaboration avec le Service d'aide communautaire Anjou inc. et le CHORRA.

En réponse à ce vécu difficile et en accord avec l'esprit du temps des fêtes, l'arrondissement d'Anjou souhaite ainsi vivement contribuer à rendre la vie des familles en situation de défavorisation plus agréable en distribuant des paniers de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12274 - Approuver les conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou Inc. et Chevaliers de Colomb St-Conrad no. 9821, pour l'achat et la distribution de paniers de Noël 2021 à des familles angevines en situation de défavorisation et d'un cadeau à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 17 ans et moins - Octroyer une contribution financière à Service d'aide communautaire Anjou Inc. de 35 000 \$ et une contribution financière de 15 000 \$ à Chevaliers de Colomb St-Conrad no.9821, à cette fin

CA20 12 266 - Autoriser le versement d'une contribution financière totale maximale de 50 000 \$ à trois organismes pour l'achat et la distribution de paniers de Noël 2020 à des familles angevines en situation de défavorisation et d'un cadeau à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 17 ans et moins

DESCRIPTION

Le Service d'aide communautaire Anjou inc. verra aux achats de denrées pour les paniers de Noël 2022. L'achat des denrées chez des marchands de l'arrondissement est priorisé. Les denrées doivent être protéinées et être remises à des familles à faible revenu dont l'admissibilité selon les critères de Moisson Montréal aura été validée. Environ 500 familles seront inscrites pour cette distribution du temps des fêtes. Le nombre exact sera précisé au cours des prochaines semaines.

La distribution sera faite dans le bâtiment actuel fourni par l'arrondissement d'Anjou pour les opérations de la banque alimentaire. Pour les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite ou pour certains ménages, les paniers de Noël seront livrés par des bénévoles.

Reddition de comptes

Il est à noter que la direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social approuvera au préalable les achats de denrées. À cet effet, le SAC Anjou doit présenter un plan de dépenses pour approbation. L'annexe 1 de la convention précise les modalités d'utilisation de la contribution financière. De plus, chaque achat devra être justifié par une facture.

JUSTIFICATION

La hausse importante du coût de la vie affecte particulièrement les familles démunies sans compter les impacts sur la santé mentale. La distribution de paniers de Noël durant la période des fêtes contribuera à se rappeler l'espoir de jours meilleurs.

L'octroi de cette contribution financière représente un soutien tangible de l'arrondissement d'Anjou pour contribuer à la qualité de vie des angevins en situation de défavorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 35 000 \$ pour l'achat de denrées pour bonifier les paniers de Noël sera versé à l'organisme Service d'aide communautaire Anjou inc.

Toute somme versée à l'organisme qui est n'est pas justifiée par une facture devra être remboursée à l'arrondissement d'Anjou.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La qualité de vie des angevins et des angevines est une valeur phare de l'arrondissement d'Anjou, particulièrement en cette période de difficultés économiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution financière sera fait selon les modalités précisées à la convention de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1229573011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et le Service d'aide communautaire Anjou inc. dans le cadre du projet « Les aînés bougent à Anjou » pour la période 2022-2023,dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité (Ville MTESS 2018 2023) - Octroyer une contribution financière de 6 335 \$ à cette fin

CONTENU**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 - 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 - 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 - 24 mars 2016 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc.**

Nom du projet : **Les aînés bougent à Anjou**

Brève description du projet : Le projet offre des ateliers de mise en forme à des aînés. Leur participation à une activité physique leur permettra de socialiser. Les aînés ciblés sont des personnes qui vivent en HLM ou à domicile, vivant de l'isolement social ou de précarité financière et qui ne sont pas actives physiquement. Les ateliers ont pour but d'offrir une opportunité de bouger, sans jugement et dans le plaisir. Un atelier couvre différentes facettes de l'activité physique (endurance, équilibre, force, souplesse, posture) et, de semaine en semaine, les personnes évoluent à leur rythme. La personne responsable, un kinésologue animera les participants. Par la mise en forme, les aînés restent actifs, brisent l'isolement, ce qui favorise l'interaction sociale, diminue le risque de chute, améliore la condition cardiaque, l'estime de soi, etc.

Contribution du Ville - MTESS : 6 335 \$

Version papier ou électronique des documents suivants détenus par l'arrondissement pour chaque organisme :

- Charte de l'organisme/lettres patentes (OBNL);
- Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec;
- Rapport d'activité ou rapport annuel;
- Rapport financier de la dernière année et les prévisions budgétaires pour l'année en cours;

- Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville;
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée coassurée;
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.).

JUSTIFICATION

Le projet porte sur le domaine d'intervention suivant :

Service d'aide communautaire Anjou inc. – « Les aînés bougent à Anjou »

- Aînés;
- Soutien à la vie communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M\$ annuellement pour une période de cinq (5) ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 6 335 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le mêmes projet se résume comme suit :

Organismes	Projets	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien MTESS / projet global
		2020-2021	2021-2022	2022-2023	2022-2023	
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Les aînés bougent à Anjou	10 200 \$	----	6 335 \$	6 335 \$	73 %

Clé comptable :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000

No demande d'achat : 750930

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à favoriser un mode de vie actif et de saines habitudes de vie chez les personnes âgées.

De plus, ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant, et un rapport final sont requis pour le projet et l'organisme s'engage à fournir ces documents aux dates prévues selon la convention. De plus, le soutien financier est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Laura VALCOURT, Anjou

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 16 novembre 2022
Laura VALCOURT, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Chantal BRETON
Directrice par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1223303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et octroyer un contrat au montant de 109 387,60 \$, les taxes sont incluses, si applicables, pour les services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, comprenant deux options de renouvellement de 12 mois

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE). En conformité avec la Loi sur les cités et villes (art. 573.3.2.1), depuis le 2 octobre 2012, des ententes de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA), organisme à but non lucratif, ont été négociées pour le service de fourrière de l'arrondissement.

Le contrat avec la SPCA au coût total de 109 387.60 \$, les taxes sont incluses, si applicable, vise la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et comporte deux options de renouvellements pour une période de 12 mois chacune.

Le présent sommaire vise donc à octroyer le contrat au montant de 109 387.60 \$, les taxes sont incluses, si applicable, pour les services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA), pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et comporte deux options de renouvellements pour une période de 12 mois chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 avril 2021 — CA21 12086 — Autoriser une dépense totale de 164 450 \$, exonéré des taxes - Octroyer un contrat au montant de 164 450 \$, exonéré des taxes, pour les services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour la période du 5 juin 2019 au 31 mai 2021, comprenant une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public 19-17624 (3 soumissionnaires);

4 juin 2019 — CA19 12123 — Autoriser une dépense totale de 164 450 \$, exonéré des taxes - Octroyer un contrat au montant de 164 450 \$, exonéré des taxes, pour les services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour la période du 5 juin 2019 au 31 mai 2021, comprenant une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public 19-17624 (3 soumissionnaires);

6 juin 2017 — CA17 12127 — Octroyer de gré à gré le contrat de services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) -

(SPCA), organisme à but non lucratif, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} juin 2019 et autoriser une dépense totale estimée à 172 817,47 \$;

4 avril 2017 — CA17 12074 — Approuver l'addenda modificateur du contrat de services pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou intervenu de gré à gré le 1^{er} décembre 2015 entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA) (CA15 12316) visant à réduire la durée du renouvellement à deux mois, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mai 2017 inclusivement;

10 janvier 2017 — CA17 12005 — Approuver l'addenda modificateur du contrat de services pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou intervenu de gré à gré le 1^{er} décembre 2015 entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA) (CA15 12316) visant à réduire la durée du renouvellement à trois mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 inclusivement;

3 octobre 2016 — Entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) et abrogation du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA 95) de l'arrondissement d'Anjou;

CM16 1099 — 26 septembre 2016 - Le conseil municipal modifie le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements et il modifie le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (15-091) et le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060);

CM16 0964 — 22 août 2016 - Déclaration de compétence de la Ville de Montréal à l'égard du contrôle animalier sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;

CA15 12316 — 7 octobre 2014 — Approuver le contrat de services à intervenir avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA), relatif au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, année 2016;

CA14 12248 — 7 octobre 2014 — Adjudication de l'option de renouvellement de la convention de services relative au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2015;

CA13 12260 — 3 décembre 2013 — Approuver la convention de services à intervenir avec la SPCA canadienne (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux), relatif au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, année 2014;

CA12 12224 — 2 octobre 2012 — Autoriser la convention de services à intervenir avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) — S.P.C.A., relatif au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou du 7 octobre 2012 au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

Ce contrat comprend le service de contrôle animalier rendu à l'autorité compétente et aux résidents incluant :

- permanence téléphonique;
- le service d'accueil et prise en charge;
- le service de cueillette;
- le service de transport;
- le service d'hébergement avec nourriture, soins requis, exercice et habitat convenable;
- conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine;
- le service de recherche d'identification des animaux perdus;

- le service d'adoption et famille d'accueil;
- le service d'euthanasie et disposition d'animaux décédés;
- le programme de retour à la communauté et de CSRM;
- le rapport d'activités mensuelles;
- urgence et autres services.

Plus précisément, la SPCA devra notamment :

- assurer un service téléphonique adéquat pour répondre aux appels des citoyens et traiter avec égard, bienveillance et sollicitude, les citoyens à la recherche de leur animal, de façon à leur éviter des déplacements inutiles;
- mettre à la disposition de la population un service d'adoption;
- prévoir une clinique prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les animaux errants blessés, et ce dans le respect des normes minimales d'exercice;
- s'assurer que suivant un appel téléphonique de l'Autorité compétente ou d'un résident, effectuer la cueillette de tout animal dont il désire se départir;
- être disponible pour prêter main-forte à l'Autorité compétente en cas de sinistre, d'accident ou de toute autre urgence, d'opération de nettoyage d'un logement, d'éviction ou un cas de nuisance lorsqu'il implique un animal;
- être en mesure d'effectuer la cueillette et prendre en charge un animal blessé suite dans l'heure qui suit de la réception d'un appel de l'Autorité compétente et de lui dispenser tous les soins nécessaires pour éviter toute souffrance;
- assurer le service de cueillette d'animaux sinistrés, dangereux, errants, constituant une nuisance, blessés, sur le lieu d'un accident ou en toute autre situation d'urgence ou qui ne fait pas partie d'une espèce permise;
- offrir un service-conseil pour les techniques d'effarouchement pour les animaux sauvages.

Les frais de cueillette, d'hébergement et de soins pour un animal errant réclamé par son gardien sont aux frais du gardien.

JUSTIFICATION

Le partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière de qualité, respectueux de la vie animale et de leur gardien. La présente convention de service est conforme aux règlements et lois en vigueur ainsi qu'au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise donc à octroyer le contrat au montant de 109 387.60 \$, les taxes sont incluses, si applicable, pour les services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA), pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et comporte deux options de renouvellements pour une période de 12 mois chacune.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la signature de cette convention de services, aucun service animalier ne sera offert à court terme sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arrondissement)

Tél : 514-493-5179
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-10

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arrondissement)

Tél : 514-493-5179
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2022-11-11

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 246 166,08 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.) au montant de 205 138,40 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique de l'arrondissement d'Anjou d'une durée de trois (3) ans. Appel d'offres public 22-19426 - Lot 9 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

À travers ses activités reliées aux réseaux d'aqueduc, la division de la voirie est fréquemment appelée à réparer ou remplacer les branchements d'eau des citoyens de l'arrondissement d'Anjou. Ces interventions nécessitent des travaux d'excavation qui peuvent parfois être difficiles à effectuer étant donné la présence d'infrastructures et de réseaux souterrains appartenant à divers services publics (électricité, gaz, télécommunications, etc.). Afin de parvenir à réaliser ces travaux promptement et de manière efficiente, l'arrondissement, qui ne possède pas les appareils et équipements conçus à cet effet, a recours à un entrepreneur privé qui offre un service d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau et permettent de ne pas fermer la conduite d'eau complètement en cas de bris intérieur et ainsi limiter les désagréments causés aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12003 - 12 janvier 2021 - Autoriser la prolongation de contrat avec 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour une période d'un (1) an, pour une somme maximale de 86 518,69 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 173 037,38 \$, taxes incluses, à 259 556,07 \$, taxes incluses – Appel d'offres public #19-17370

CA19 12099 - 7 mai 2019 - Autoriser une dépense totale de 173 037,38 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 173 037,38 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour les années 2019 et 2020, comprenant une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 19-17370 (2 soumissionnaires)

D1228213001 - 13 janvier 2022 - Octroyer un contrat au montant de 54 038,25 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour l'année 2022 - Appel d'offres public

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'octroyer un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.), seul soumissionnaire conforme, pour les services d'excavation pneumatique en vue d'effectuer des travaux de réparations mineures tel que :

1. des travaux de remplacements de boîtiers de service d'aqueduc;
2. des travaux de nettoyage de boîtes de vanne;
3. des travaux de remplacement de boîtes de vanne;
4. des travaux de trou de sondage pour détection de fuite;
5. diverses autres interventions.

Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. La technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisque cela ne nécessite aucune fermeture de conduite d'aqueduc.

Au fil du temps, les boîtiers de vanne accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières et/ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, les réparer ou les nettoyer selon le cas. Ces interventions font partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes.

Le présent contrat est d'une durée de trois (3) ans, sans option de prolongation.

Le contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 mars 2025 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par l'arrondissement et prévu au présent dossier.

JUSTIFICATION

Le 8 août 2022, l'appel d'offres public numéro 22-19426 (lot 9) a été lancé par le Service de l'approvisionnement sur la plate-forme SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 15 septembre 2022 et sont valides cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture.

Au total, quatre (4) preneurs du cahier des charges dont trois (3) désistements et une seule soumission conforme.

Deux (2) addenda furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des questions et réponses faites en lien avec les documents d'appel d'offres ainsi que du report de la date d'ouverture des soumissions, conformément à la Loi :

Addenda numéro 1 publié le 10 août 2022, 1 page

Addenda numéro 2 publié le 23 août 2022, 2 pages

Le processus d'appel d'offres public 22-19426 s'est déroulé du 8 août au 15 septembre 2022 dans le respect des règles d'appel d'offres s'appliquant à la Ville de Montréal. Le plus bas soumissionnaire conforme est 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.). Nous recommandons que le contrat relatif aux services d'excavation pneumatique pour l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 205 138,40 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 22-19426 (lot 9). Le contrat, d'une durée de trois (3) ans

débutera le 1^e janvier 2023 pour se terminer le 31 mars 2025, conformément aux documents d'appel d'offres.

SOUSSIONNAIRE CONFORME	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TAXES (TPS/TVQ)	TOTAL (taxes incluses)
9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.)	178 420,00 \$	26 718,40 \$	205 138,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			205 138,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(27 038,14 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100</i>			(11,65 %)

La seule soumission conforme reçue présente un écart de 27 038,14 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée, soit 11,65 % inférieure.

L'adjudicataire n'est pas inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 246 166,08 \$, contingences et taxes incluses, sera financée tel qu'indiqué dans les documents financiers joints au présent dossier.

1	Montant de la soumission (avant taxes)	178 420,00 \$
2	Taxes (TPS et TVQ)	26 718,40 \$
3	Total du contrat :	205 138.40 \$
4	Montant de contingences de 20% (taxes incluses)	41 027,68 \$

6	GRAND TOTAL :	246 166,08 \$
7	Montant de la ristourne sur le contrat et les contingences	21 383,64 \$
8	TOTAL NET (après ristourne de la TPS et TVQ) :	224 782,44 \$

Les dépenses seront réparties entre les années 2023 à 2025

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'offre à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais de milieux de vie sécuritaire et de qualité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts les plus considérables sont la réduction des délais d'exécution des travaux ainsi que la minimisation du volume des sols excavés. Ces interventions contribuent à offrir un service rapide aux citoyens tout en diminuant les dommages temporaires causés sur les domaines public et privé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Année 2 : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Année 3 : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1225058002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 909 890,72 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Industries Toromont Ltee (Cimco Réfrigération) au montant de 758 242,27 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif des systèmes de réfrigération des arénas de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de cinq (5) ans, auxquelles peuvent s'ajouter deux (2) options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 22-19625 (1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou ne possède pas le personnel spécialisé nécessaire pour maintenir en bon état de fonctionnement les systèmes de réfrigération des arénas dont il est responsable. Le nombre d'employés, l'expertise, la disponibilité ainsi qu'un inventaire des pièces ne peut être obtenu qu'avec des budgets considérables. C'est pourquoi l'arrondissement demande les services d'une entreprise spécialisée dans le domaine afin d'assurer les services de vérification et d'entretien préventif des systèmes de réfrigération de ses arénas afin qu'elles soient fonctionnelles et accessibles en tout temps aux citoyens d'Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2022 - BC 1515899 - Contrat à Cimco Réfrigération - 27 420,00 \$
- 2021 - BC 1456419 - Contrat à Cimco Réfrigération - 33 321,08 \$
- 2020 - BC 1391613 - Contrat à Les entreprises de réfrigération LS - 13 512,90 \$

DESCRIPTION

Le contrat consiste à l'obtention de services pour l'entretien préventif des systèmes de réfrigération, du refroidisseur de fluide évaporatif au toit, des divers réseaux (eau, ammoniac et glycol) ainsi que tous les équipements et accessoires connexes. Le traitement chimique du refroidisseur de fluide ne fait pas partie de ce mandat. Les deux arénas visées sont :

- L'aréna Chaumont, 8750 avenue Chaumont, Anjou
- L'aréna Chénier, 8200 avenue Chénier, Anjou

Les travaux doivent être exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur ainsi que dans le respect des toutes les clauses des documents d'appel d'offres 22-19625. Tout le personnel affecté à l'entretien préventif des systèmes doivent posséder les cartes de compétences requises afin d'exécuter les tâches prévues au Devis.

L'arrondissement demande également que soit inclus au contrat, le reconditionnement des compresseurs des deux (2) arénas selon un calendrier à soumettre au directeur des travaux publics ainsi que le changement des joints d'étanchéité de l'échangeur à plaques ammoniac - saumure de chaque aréna selon un calendrier à soumettre au directeur.

Une banque d'heures prévisionnelles à taux régulier et à taux supplémentaire est incluse au présent contrat. L'entrepreneur doit fournir à l'arrondissement, son taux horaire pour ces interventions qui pourraient être requises en urgence sur les systèmes de réfrigération des arénas de l'arrondissement.

De plus, une allocation discrétionnaire non garantie sous réserve de l'approbation par le Directeur, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux de réparation, pour les pièces de rechange, les consommables, équipements et services de sous-traitance pour effectuer les réparations requises lors d'appels d'urgence dans les arénas d'Anjou.

JUSTIFICATION

Le présent contrat sera octroyé à la suite de l'adoption du présent dossier pour une durée de cinq (5), débutant le 1^{er} février 2023 pour se terminer le 31 janvier 2028, auxquelles deux (2) options de prolongation d'un (1) an chacune peuvent s'ajouter.

Le 12 octobre 2022, l'appel d'offres publics numéro 22-19625 a été lancé par le Service de l'approvisionnement sur la plate-forme SEA0, en respectant le délai légal prévu de 30 jours afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 novembre 2022.

Au total, cinq (5) preneurs de cahier des charges dont trois (3) ont fait la visite obligatoire résultant par le dépôt de deux (2) soumissions, dont une ayant été déclarée non-conforme puisque la visite obligatoire n'a pas été faite.

Quatre (4) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres et du report de la date d'ouverture des soumissions, conformément à la Loi :

Addenda 1 : publié le 4 novembre 2022

Addenda 2 : publié le 7 novembre 2022

Addenda 3 : publié le 8 novembre 2022

Addenda 4 : publié le 11 novembre 2022

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TAXES (TPS/TVQ)	TOTAL (taxes incluses)
Industries Toromont Ltee (Cimco Réfrigération)	659 484,47 \$	98 757,80 \$	758 242,27 \$*
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			758 242,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			0 \$

(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(52 700,88 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / la dernière estimation) x 100	(7,47 %)

* Le prix de la soumission a été corrigé, conformément à l'article 2.01.06 du document intitulé «Régie», lors d'erreurs de calcul.

La soumission la plus basse reçue présente un écart de 52 700, 88 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée, soit 7,47 % supérieure.
Le plus bas soumissionnaire a fait la visite des lieux tel que requis au devis et il répond au critères sur l'expérience.

L'entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'entrepreneur est de plus inscrit au Registre des Entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'autorité des marchés publics (AMP)

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 909 890,72 \$, taxes incluses, sera financée tel qu'indiquée dans les documents financiers joints au présent dossier. Le montant total de cette dépense inclus le contrat de l'adjudicataire de 758 242,27 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 151 648,45 \$, taxes incluses, représentant 20 % du contrat réservé pour les dépenses de contingences.

1	Montant de la soumission la plus basse (avant taxes)	659 484,47 \$
2	Taxes (TPS et TVQ)	98 757,30 \$
3	Total du contrat :	758 242,27 \$

4	Montant de contingences de 20%	151 648,45 \$
6	TOTAL (incluant contingences) :	909 890,72 \$
7	Montant total de la ristourne	65 866,01 \$
8	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ) :	692 376,26 \$

Les dépenses seront réparties entre les années 2023 à 2028

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des droits humains pour devenir universellement accessible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entretien préventif des systèmes de réfrigération des arénas de l'arrondissement d'Anjou, permet de maintenir fonctionnels et opérationnels ceux-ci en plus d'assurer et de maintenir les services aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début du contrat : 1^{er} février 2023

Fin du contrat : 31 janvier 2028

Ajout de deux (2) options de prolongation d'un (1) an chacune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité du dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LAROCHE
Chef de section, Bâtiments, équipements et installations

Tél : 514.493.5127
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-23

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 191 973,38 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Troicé Construction Inc. au montant de 169 295,11 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et d'accessibilité universelle des toilettes du rez-de-chaussée de la bibliothèque Jean-Corbeil de l'arrondissement Anjou - Appel d'offres public 2022-15-TR (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite faire la mise aux normes des toilettes du rez-de-chaussée de la bibliothèque Jean-Corbeil par la réfection et l'accessibilité universelle de ces dernières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12188 - 22 août 2019 - Annuler l'appel d'offres sur invitation numéro 2019-10-TR pour les travaux de réfection et accessibilité universelle des toilettes du rez-de-chaussée à la bibliothèque Jean-Corbeil de l'arrondissement d'Anjou (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à la réfection et au réaménagement des toilettes du rez-de-chaussée de la bibliothèque Jean-Corbeil afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite ou toutes autres personnes ayant une limitation fonctionnelle. La mise aux normes de l'accessibilité universelle de ces installations permettra ainsi à la clientèle de la bibliothèque une utilisation sécuritaire et disponible. Le 25 octobre 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-15-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 novembre 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Au total, cinq (5) soumissions ont été déposées.

Trois (3) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 4 novembre 2022;
- Addenda no. 2 publié le 10 novembre 2022;

- Addenda no. 3 publié le 10 novembre 2022, demande de report de date d'ouverture.

Le début des travaux est prévu à la fin du mois de janvier 2023 pour se terminer à la fin du mois de mars 2023.

JUSTIFICATION

Le présent contrat sera octroyé à la suite de l'adoption du présent dossier et le début des travaux est prévu à la fin du mois de janvier 2023 pour se terminer approximativement vers la fin du mois de mars 2023.

Le processus d'appel d'offres public 22-15-TR s'est déroulé du 25 octobre au 17 novembre 2022 dans le respect des règles d'appel d'offres s'appliquant à la Ville de Montréal. Le plus bas soumissionnaire conforme est Troicé Construction Inc. Nous recommandons que le contrat relatif aux travaux de réfection et d'accessibilité universelle des toilettes du rez-de-chaussée de la bibliothèque Jean-Corbeil de l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 169 295,11 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 22-15-TR.

Sur cinq (5) preneurs des documents d'appels d'offres, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Une soumission a été déclarée non-conforme.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Troicé Construction Inc.	147 245,15 \$	169 295,11 \$
Constructions Rocart Inc.	161 065,00 \$	185 184,48 \$
Rénovacoeur Rénovation Inc.	184 138,29 \$	211 713,00 \$
Construction L. Morin Inc.	236 129,50 \$	271 489,89 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		209 420,62 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		23,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		102 194,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		60,36 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(13 338,89 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100</i>		(7,3 %)

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main-d'oeuvre, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la Division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission est conforme, soit la soumission de Troicé Construction Inc. au montant de 169 295,11 \$, taxes incluses.

L'écart est de 13 338,89 \$ (7,3 %) entre la soumission de Troicé Construction Inc. et l'estimation de l'arrondissement.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

--	--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité de la dépense (contrat, incidences et contingences) sera entièrement financée au budget PTI de l'arrondissement tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

	CONTRAT (Entrepreneur)	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	147 245,15 \$	14 724,52 \$	5 000,00 \$	166 969,67 \$
TPS (5 %)	7 362,26 \$	736,23 \$	250,00 \$	8 348,49 \$
TVQ (9,975 %)	14 687,70 \$	1 468,77 \$	498,75 \$	16 655,22 \$
Total :	169 295,11 \$	16 929,52 \$	5 748,75 \$	191 973,38 \$

Le budget prévisionnel de contingences est de 10 % de la valeur du contrat octroyé à l'entrepreneur.

Le budget prévisionnel des incidences se détail comme suit :

INCIDENCES	
Laboratoire	5 000,00 \$
Sous-total :	5 000,00 \$

*avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Donner l'accessibilité universelle aux installations sanitaires de la bibliothèque Jean-Corbeil de façon continue et sécuritaire

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : janvier 2023
Fin des travaux : mars 2023
Fin de la période de garantie : 2 ans à compter de la date de réception provisoire de l'ouvrage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélania RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

Chantal BRETON, 25 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1228213022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 81 977,18 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à EFEL Experts-conseils Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2023 - Appel d'offres public numéro 2023-01-SP (6 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou sollicite les services professionnels d'une firme de génie-conseil pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 28 octobre 2022 - Autoriser la formation de trois comités de sélection pour les appels d'offres publics 2023-01-SP – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb, 2023-06-SP – Services professionnels – Réfection du parc d'Antioche et de la Place des Jumelages et 2023-09-SP – Services professionnels – Réfection du pavillon des baigneurs du parc des Roseraies

DESCRIPTION

Le présent mandat de la firme consiste à l'élaboration des plans, devis et documents servant à la publication de l'appel d'offres cité en objet du devis technique.
À partir des renseignements et des documents fournis par la Ville, l'adjudicataire fera l'analyse requise afin de déterminer les caractéristiques des infrastructures, de l'asphalte, béton pour les trottoirs et items connexes.

- Il préparera les plans, incluant une coupe transversale, ainsi que le marquage de la chaussée tel qu'existant. À la fin des travaux, cette rue aura le même aspect qu'avant le début des travaux.
L'adjudicataire devra prévoir les travaux de reconstruction du pavage et de sa fondation à l'endroit des travaux ainsi que tous les travaux connexes de remise en état des lieux.

- Il rédigera les documents d'appel d'offres, en vérifiant que toutes les exigences de la norme BNQ 1809-300/2004 (R2007) et celles du Cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal sont respectées.

Les services de conception comprennent notamment :

- Réunions (démarrage et avancement des travaux);
- Conception préliminaire;
- Préparation des plans et devis requis pour le lancement de l'appel d'offres par l'arrondissement d'Anjou pour la réalisation des travaux;
- Estimation détaillée des quantités et du coût des travaux;
- Échéancier sommaire de la construction (MS Project);
- Coordination avec les différents intervenants;
- Préparation des éventuels addendas pendant la période d'appel d'offres pour les travaux de construction;
- Préparation, à la réception des soumissions, d'un rapport d'analyse et d'une lettre de recommandation pour permettre à l'arrondissement d'Anjou de préparer le dossier d'octroi du contrat;
- Conseils à la Ville ou intervenir pour régler les problèmes techniques survenant en cours d'exécution de travaux, lesquels nécessitent considération, avec ou sans visite au chantier;

Les services de surveillance et de gestion comprennent notamment :

- L'affectation de personnel en permanence sur le chantier, en nombre suffisant d'heures pour s'assurer que l'entrepreneur se conforme à toutes les exigences techniques et administratives du devis;
- La rédaction de rapports journaliers de suivi des travaux;
- L'exécution de travaux d'arpentage (alignement, nivellement) afin de vérifier la conformité des travaux;
- La tenue et la direction des réunions de chantier;
- Billets de livraison ou de pesée originaux amassés au chantier par le surveillant des travaux et compilés sur une feuille de calcul;
- La préparation des avis de changement et leur négociation;
- Les conseils à la Ville sur les problèmes techniques survenant en cours des travaux, lesquels nécessitent considération, avec ou sans visite au chantier;

Appel d'offres prévu en mars 2023 pour Travaux projetés à des fins de réalisation (mai - juillet 2023)

Le nombre exact des entrées de services en plomb sera confirmé par fouilles d'explorations lors des travaux.

Les informations indiquées dans les tableaux des interventions et des entrées en plomb sont à titre indicatif.

Selon l'estimation préliminaire des travaux, des tronçons peuvent être ajoutés ou retirés du mandat.

Limites du projet			Géométrie (m)	Intervention probable
Rue	De	A	Long.	À valider par le consultant
Av. Choppin	Av. de Fontevrault	Av. des Tourelles	280	Réfection chaussée (environ 150mm de fondation + trottoirs partiels)
Place de Vernantes	Av. de Vernantes	Limite nord-est	115	Réfection chaussée (environ 150mm de fondation + trottoirs partiels) + X Entrée serv plomb
Av. de l'Aréna	Av. Chénier	Av. Chénier	175	Réfection chaussée (environ 150mm de fondation)
Av. Chénier	Av. de l'Aréna	Limite Arrondissement	90	Réfection chaussée (environ 150mm de fondation + trottoirs partiels)

JUSTIFICATION

Le 18 octobre 2022, l'appel d'offres 2023-01-SP a été publié sur le site Système électronique d'appel

d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) accompagné d'un avis public dans le journal Le Devoir. Quatre (4) addendas ont été publiés sans amendement;

1. Addenda - 25 octobre 2022 - Questions/Réponses
2. Addenda - 27 octobre 2022 - Questions/Réponses
3. Addenda - 31 octobre 2022 - Questions/Réponses
4. Addenda - 2 novembre 2022 - Questions/Réponses

L'ouverture publique a eu lieu comme prévu le lundi 7 novembre 2022 à 11h.

Huit (8) fournisseurs ont acquis les Documents d'appel d'offres via SÉAO et six (6) ont soumis une offre.

Pour la fourniture de services professionnels, un système de pondération à deux enveloppes a été utilisé, seules les enveloppes de prix des offres ayant obtenues un note intérimaire de 70% ont été ouvertes. Tous les critères d'évaluation applicable étaient inclus aux documents d'appel d'offres conformément aux règles prévues à l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

La soumission ayant obtenu le meilleur pointage final est assimilée à la soumission la plus basse.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
EFEL Experts-conseils Inc.	87	13.66	81 977,18 \$	81 977,18 \$
Shellex Groupe Conseil Inc.	86	11.23	98 878,50 \$	98 878,50 \$
Le Groupe Conseil Génipur Inc	77.5	7.28	140 844,38 \$	140 844,38 \$
FNX-Innov Inc.	84.5	7.05	155 377,22 \$	155 377,22 \$
Avizo Experts-Conseils Inc.	88.5	5.36	211 611,49 \$	211 611,49 \$
Groupe Ingati Inc.	65.5	-	-	-
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				(20 350,57 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				(19,88 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>				16 901,32 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				20,62 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires seront établis sur une **base forfaitaire et finale**. Ces honoraires ne pourront pas être modifiés, augmentés ou majorés en fonction du coût des travaux.

Le coût du contrat est de 81 977,18 \$, taxes incluses et sera financé au PTI de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception des plans et devis : Décembre 2022
- Livraison des DAO : Février 2023
- Processus d'appel d'offres : (prévu) Mars 2023
- La surveillance est prévue lors des travaux en mai-juillet 2023
- Remise TQC : Juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er octobre 2022 au 31 octobre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12230 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022.

CA22 12208 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er octobre au 31 octobre 2022.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement,

comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1229573010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement par l'arrondissement d'Anjou, au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie permet de répondre à l'engouement citoyen pour une agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles. La stratégie vise à consolider et renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales.

La Ville de Montréal compte 8 500 jardinets répartis sur 96 jardins communautaires. Ces derniers couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée. La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent la qualité du service aux citoyens et le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage. Pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) qui vise à mettre à disposition des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants. Afin de mettre en oeuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

En 2022, 26 jardins communautaires et collectifs dans dix arrondissements, dont Anjou, ont reçu un soutien financier pour la réfection de jardins existants et l'aménagement de nouveaux jardins.

Le présent sommaire a pour but de déposer une demande de subvention au BTER pour l'année 2023 afin de poursuivre le remplacement des contours de jardinets dans les jardins et d'installer des bacs surélevés de jardinage dans les jardins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12092 - 3 mai 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)

CM22 0222 - 21 février 2022 - Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics

DESCRIPTION

Le programme de financement a pour objectif :

- De mettre aux normes les installations désuètes dans les jardins communautaires et collectifs publics;
- D'optimiser l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des utilisateurs;
- D'augmenter les superficies cultivées, favoriser la production locale de fruits et de légumes et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville;
- De verdier la ville, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir les pratiques écoresponsables;
- De briser l'isolement et renforcer le tissu social par la création de lieux d'échange et socialisation.

La demande de subvention de l'arrondissement d'Anjou au BTER pour l'année 2023 a pour objectif :

- D'acheter d'autres madriers en plastique composite pour les jardins suivants: Des Roseraies et Roi-René;
- D'installer les madriers composites dont s'est doté l'arrondissement d'Anjou en 2022 dans le cadre du programme de subvention du BTER pour les jardins Spalding, Lucie-Bruneau et André-Laurendeau
- D'installer les madriers composites qui seront achetés avec l'obtention de la présente demande de subvention au BTER pour les jardins Des Roseraies et Roi-René;
- D'acheter et installer trois (3) bacs surélevés de jardinage pour les personnes à mobilité réduite pour les jardins Roi-René et Des Roseraies au jardin.

JUSTIFICATION

Le remplacement des contours de jardinets par un matériau très durable permettra de les conserver en bonne condition à très à long terme ce qui réduira les risques de blessures occasionnés par des madriers en bois qui pourrissent et dont l'assemblage se défait et entrave les déplacements dans les allées et les jardinets. En outre, l'arrondissement d'Anjou économisera sur le coût de remplacement des madriers. Au final, l'expérience de jardinage en sera améliorée, ce qui est un facteur de rétention des jardiniers d'une année à l'autre. D'autre part, l'achat et l'installation de bacs surélevés de jardinage conformes à une utilisation par une personne en fauteuil roulant rendra les jardins communautaires accessibles universellement, une des actions prévues au plan MADA 2019-2022 de l'arrondissement d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses admissibles doivent permettre de prolonger la durée de vie utile des jardins, réduire les coûts d'exploitation, accroître la capacité de service et d'améliorer la qualité de leurs extrants ou l'accessibilité universelle. Les dépenses doivent respecter les critères de la politique de capitalisation. Aux fins de la version 2023 du programme de subvention du BTER,

le coût admissible pour un jardin ne doit pas dépasser 50 000 \$. Un jardin équivaut à un projet et un même arrondissement peut déposer plusieurs projets.
Une fois la demande de l'arrondissement acceptée, le BTER fera suivre les informations comptables à l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux permettront d'assurer une meilleure accessibilité des jardins et augmenteront la qualité de l'expérience horticole des jardiniers et la rétention de ces personnes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La demande pour l'accès à un jardin communautaire a augmenté de manière importante au cours des deux dernières années en raison de la COVID-19. La pratique du loisir horticole correspond à un besoin croissant chez les résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales étapes du projet sont les suivantes :

Étapes du projet	Dates
Lancement de l'appel à projets.	14 octobre 2023
Date limite pour le dépôt de la demande complète de financement par l'arrondissement.	30 décembre 2022
Envoi d'un accusé de réception de la demande complète d'aide financière par le BTER.	13 janvier 2023
Analyse du dossier par le comité d'évaluation et confirmation de l'aide financière.	10 février 2023
Approbation des projets par le comité exécutif de la Ville et confirmation de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés	20 mars 2023
Planification, conception et réalisation des travaux.	20 mars au 30 novembre 2023
Fin des travaux et redditions de compte.	15 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Chantal BRETON
Directrice par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier, pour l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures 2021-2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme des installations sportives extérieures (PISE) est le mécanisme par lequel les arrondissements peuvent bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal et mener à bien des projets d'immobilisation dans les parcs et espaces verts de leur territoire. Il permettra de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets reliés aux installations et plateaux sportifs extérieurs dans une perspective de vision globale de l'ensemble des interventions à réaliser dans chaque parc.

C'est dans le but d'améliorer la qualité et augmenter l'attrait des parcs d'arrondissement, de favoriser les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens ainsi que de contribuer au maintien des actifs de la Ville que l'aide financière prévue au PISE est de 56,1 M\$ pour la période 2021-2025 (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal).

Les arrondissements désireux de réaliser des projets dans le cadre de ce programme doivent joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12098 - 7 mai 2019 - Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou compte déposer un projet qui concerne l'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents, plus précisément l'aménagement d'un pumptrack pour la pratique libre de la planche à roulettes, de la trottinette, du patin à roues alignées, du vélo de montagne et du BMX. (un des objectifs spécifiques du programme).

Aménagement d'un pumptrack

L'aménagement d'une piste en circuit fermé communément appelé pumptrack s'adresse à une clientèle de tous âges, mais ce type d'infrastructure attire particulièrement les adolescents et adolescentes ainsi que les jeunes adultes. À l'heure actuelle, l'offre de service municipale et celle de nos clubs sportifs rejoignant cette catégorie d'âge est plutôt faible. L'ajout d'une infrastructure populaire auprès de cette clientèle qui, de surcroît, propose de s'adonner à une activité sportive, de socialiser et de développer de nouvelles habiletés, contribue à l'amélioration de notre offre. Avec ses courbes, ses bosses adoucies et ses lignes ondulantes qui n'exigent pas d'habileté technique particulière pour s'élancer et foncer sur la piste, le pumptrack s'avère être un choix accessible pour adhérer à une nouvelle pratique sportive, ou encore, pour se perfectionner. Également accessible en fauteuil roulant manuel, cette installation polyvalente offre plusieurs possibilités de développement autant au niveau de la pratique libre qu'au niveau de la mise en place d'activités d'initiation.

D'une superficie estimée à environ 2800 m², l'espace convoité entre le parc Chénier et le stationnement du bloc sportif de l'École secondaire d'Anjou est considéré comme idéal pour ce type de parcours. Selon le *Guide d'aménagement et d'exploitation des véloparcs* produit par Vélo Québec, il faut avoir une superficie d'au moins 700 m² pour obtenir une piste dont les options de tracé alimentent l'intérêt pendant une période considérable. Le terrain proposé est donc largement suffisant pour entretenir l'engouement des adeptes et créer un aménagement multidisciplinaire, éclairé et sécuritaire. Le terrain offre aussi une possibilité d'agrandissement si la fréquentation des premières années le justifiait. De plus, le zonage a été vérifié et permet ce type d'installation.

Implanté dans un milieu de vie existant, complémentaire à l'offre de service environnante et s'inscrivant dans une dynamique de collaboration avec les entités du secteur, le projet répond à un enjeu de cohérence du territoire. Il s'agit d'un projet actuel et dans l'ère du temps qui invite à un mode de vie sain et actif.

JUSTIFICATION

Le projet présenté est prévu au PDI 2023-2032 et s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement puisqu'il assurera la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations qui seront aménagées en conformité avec les normes de Vélo Québec concernant l'aménagement de Véloparcs ainsi que le document « Le Plein air pour tous » de Kéroul. Ce projet permettra de bonifier l'offre de service à la clientèle jeunesse, qui sera les principaux utilisateurs de ce type d'installation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation des coûts pour ces projets est de 415 000 \$ (incluant la conception et la réalisation).

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. La différence des frais sera assumée par l'arrondissement à même ses ressources financières. Un montant est réservé au PDI 2023-2032 pour ces projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce programme, l'arrondissement peut bénéficier d'un financement important provenant de la Ville centre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les demandes de financement ont été acheminées à la Direction des sports (DS) pour le 16 novembre 2022. La résolution du conseil sera transmise lorsqu'elle sera approuvée afin de compléter le dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy VALCOURT, Anjou
Nancy B BOUCHARD, Anjou
Nathalie ROBITAILLE, Anjou
Michel LAROCHE, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Nancy VALCOURT, 16 novembre 2022
Nathalie ROBITAILLE, 16 novembre 2022
Stéphane CARON, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON
Directrice par intérim

Tél : 514 493-8208

Le : 2022-11-16

Télécop. :

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227203008


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur des rue du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) par l'arrondissement d'Anjou - Année 2023

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement d'Anjou doit offrir, en vertu de l'article 85 de la charte, au conseil municipal de la Ville, de prendre en charge la réalisation de projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0359 -Séance tenue le 21 mars 2022- Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (1225276001 )

CA21 12286- séance du 7 décembre 2021 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou (1217715022



DESCRIPTION

La liste des tronçons pour lesquels l'arrondissement d'Anjou envisage une réfection des trottoirs en 2023 sera transmis avant le 19 décembre 2022 à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (plateforme en ligne RMT) cette liste comprendra:

- la longueur (par tronçon)
- la superficie (par tronçon)
- estimé des travaux (coût global)
- estimé des services professionnels associés (coût global)

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe allouée à l'arrondissement d'Anjou est de 260 000\$ conditionnelle à l'approbation à venir du budget de la Ville 2023-2032

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2022- listes des tronçons

Janvier 2023 : Acceptation par le conseil municipal des offres de services des conseils d'arrondissement.

Printemps - Été - Automne 2023 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lucie HUARD, Anjou

Lecture :

Patrick RICCI, 16 novembre 2022
Nam NGUYEN, 10 novembre 2022
Mario DUGUAY, 9 novembre 2022
Benoit CHAMPAGNE, 9 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
secrétaire de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-09

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :


IDENTIFICATION**Dossier # :1228213023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des réseaux d'eau (DRE) de la Ville de Montréal poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin de maintenir le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à fournir un service visant à préserver la qualité de vie des citoyens en fonction d'actions et d'investissements performants et viables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 (1218126002)  - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat, consistent principalement sans s'y limiter, à l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb ou autres matériaux non conformes, par tirage, torpillage ou excavation ainsi que des travaux de voirie et aménagement connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou.

Les informations indiquées dans les tableaux des interventions et des entrées en plomb sont à titre indicatif. Selon l'estimation préliminaire des travaux, des tronçons peuvent être ajoutés ou retirés du mandat.

Limites du projet			Géométrie (m)	Intervention probable
Rue	De	A	Long.	À valider par le consultant
Av. Choppin	Av. de Fontevrault	Av. des Tourelles	280	Réfection chaussée (environ 150mm de fondation + trottoirs partiels)
Place de Vernantes	Av. de Vernantes	Limite nord-est	115	Réfection chaussée (environ 150mm de fondation + trottoirs partiels) + X Entrée serv plomb
Av. de l'Aréna	Av. Chénier	Av. Chénier	175	Réfection chaussée (environ 150mm de fondation)
Av. Chénier	Av. de l'Aréna	Limite Arrondissement	90	Réfection chaussée (environ 150mm de fondation + trottoirs partiels)

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030 fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2022-2024 du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

L'arrondissement Anjou agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Tout au long des travaux, l'arrondissement doit utiliser les outils développés pour le remplacement des entrées de service en plomb et compléter le rapport de remplacement (RDR) conformément à la directive et selon la fréquence prévue. À la fin des travaux, l'arrondissement doit transmettre à la DRE tous les livrables prévus à la directive, confirmer que le tableau RDR est complet et le signer.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de notre stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par les arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception des plans et devis : Décembre 2022
- Livraison des DAO : Février 2023
- Processus d'appel d'offres : (prévu) Mars 2023
- La surveillance est prévue lors des travaux en mai-juillet 2023
- Remise TQC : Juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Lucie HUARD, 18 novembre 2022
Benoit CHAMPAGNE, 17 novembre 2022
Nam NGUYEN, 17 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2023


CONTENU


CONTEXTE


Conformément au Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 145), le conseil d'arrondissement doit adopter, par résolution, au mois de décembre, le calendrier des séances du conseil pour l'année suivante.


En vertu de ce règlement et conformément à la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4, article 17), le conseil d'arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année.


DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12288 - Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2022  1217203009

CA20 12283 - Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2021  1208670006

CA19 12268 - Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2020  1196690006

CA18 12301 - Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2019  1187169019

CA17 12256 - Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2018  1172071003

DESCRIPTION

Pour l'année 2023, la Direction de l'arrondissement propose la tenue des 10 séances ordinaires.

Voici les dates proposées pour les séances ordinaires pour l'année 2023:

7 février 2023

7 mars 2023

4 avril 2023

2 mai 2023

6 juin 2023

4 juillet 2023

5 septembre 2023

3 octobre 2023

7 novembre 2023

5 décembre 2022

JUSTIFICATION

Requis en vertu du Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 145) et de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4, article 17).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit pas d'un projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue des conseils à huit clos, lorsque les directives du ministère de la Santé l'exigeront.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dates des séances du conseil d'arrondissement seront affichées sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal, ainsi que sur le babillard de la mairie. Lors d'une modification du calendrier des séances 2023, la secrétaire d'arrondissement doit en donner un avis public (art. 320 de la Loi sur les cités et villes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal et affichage sur le babillard de la mairie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-11-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1220558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique et électronique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou doit se départir de matériel informatique et électronique désuet (ordinateurs, écrans, claviers, souris, imprimantes, photocopieurs, téléphones et autres équipements électroniques) qui sont entreposés dans le local d'inventaire de l'informatique, situé à la mairie d'arrondissement (une liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel). Cette action fait suite aux recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 12267 du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2019.
Résolution CA19 12029 du conseil d'arrondissement du 5 février 2019.

Résolution CA18 12266 du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2018.

Résolution CE18 1234 du comité exécutif du 1 août 2018 (1182357001) - Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

Entente de service contractuelle pour la disposition et la valorisation d'actifs informatiques (01-08-2018 au 31-07-2023) - n° 1334293.

Résolution CA17 12106 du conseil d'arrondissement du 2 mai 2017.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou disposera à titre gratuit du matériel informatique et électronique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite les redistribuer aux écoles, centre de la petite enfance (CPE), organisme à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

Préalablement à l'envoi, les disques durs seront retirés de tous les ordinateurs et effacés selon le standard « Canadian OPS-II » à l'aide d'un logiciel spécialisé dans la destruction des données. Une fois le certificat de destruction et les disques vérifiés par une tierce personne, ceux-ci seront recyclés avec les autres équipements.

JUSTIFICATION

Ces équipements informatiques ont atteint leurs limites de vie utile et sont désuets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération de ce matériel informatique désuet.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place par l'organisme suite à l'approbation de ce dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier respecte la politique de sécurité de l'information de la Ville et le cadre légal en matière de disposition des biens municipaux.

Pouvoir exercé en vertu de l'article 1, paragraphe 6 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils arrondissement.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
Chef de division des ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514-493-8061

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-21

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION**Dossier # :1220558006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 61 207,17\$ taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à SNC Lavalin selon l'entente-cadre #1549572

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement Anjou désire acquérir un terrain situé au 7050, rue Jarry Est pour lequel l'usage sera communautaire. En conséquence, l'arrondissement requiert des travaux de caractérisation environnemental de site Phase I et Phase II (sols et eau souterraine) et étude géotechnique. La réalisation des travaux se fera d'ici la fin décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1561037 - (02 novembre 2022) - Contrat à SNC Lavalin selon l'entente-cadre #1549572 au montant de 61 217,17 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de modifier la provenance des fonds pour le contrat octroyé à SNC Lavalin selon l'entente-cadre #1549572 imputé au budget de fonctionnement. L'arrondissement désire demander au conseil d'arrondissement d'Anjou que la dépense du deux contrat octroyé à SNC Lavalin selon l'entente-cadre #1549572 au montant total de 61 217,17 \$, taxes incluses, soit affecter au surplus de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ce projet ci-haut mentionné n'était pas prévu au budget 2022. Toutefois, ce dernier est essentiel pour l'acquisition du terrain situé au 7050 rue Jarry Est pour lequel l'usage sera communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant total de 55 890,31\$ net de ristournes sera utilisé de l'affectation de surplus à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas car il s'agit d'une transaction administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
Cheffe de division - Ressources financières ,
matérielles et informationnelles

Tél : 514-493-8061
Télécop. : 514-493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-07

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 427 626,52 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavage des Moulins Inc. au montant de 374 588,55 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-09-TR (4 soumissionnaires) - Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 67 516,15 \$ afin de financer la partie de ce contrat reliée au terrain de basket-ball du parc Lucie-Bruneau

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2021-09-TR consistent à la réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau.

À cette fin, la Division des études techniques a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 19 janvier 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-09-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 février 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 1 février 2021;
- Addenda no. 2 publié le 3 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Sur treize (13) preneurs des documents d'appels d'offres, quatre (4) entreprises ont déposé

une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 31 % et de 69 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pavage des Moulins Inc.	374 588,55 \$	374 588,55 \$
Senterre entrepreneur général Inc.	425 522,48 \$	425 522,48 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	458 623,78 \$	458 623,78 \$
Civisol Inc.	486 867,39 \$	486 867,39 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	358 423,07 \$	358 423,07 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		436 400,55 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		17%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		112 278,84 \$
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)]		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		30%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		16 165,48 \$
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)]		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		5%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		50 933,93 \$
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)]		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		14%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		

L'estimation des coûts a été réalisée par la Division des études techniques, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la Division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Pavage des Moulins Inc. au montant de 374 588,55 \$, taxes incluses. L'analyse a permis de constater que le 3^e soumissionnaire, soit Les Entrepreneurs Bucaro Inc. a fait un erreur de retranscription de son sous-total sur la section A et la section B de sa soumission. Le bon total, tel qu'à la section C, est de 458 623,78 \$, au lieu de 433 329,28 \$, taxes incluses. Son rang reste inchangé.

L'écart est de 16 165,48 \$ (5 %) entre la soumission de Pavage des Moulins Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense, soit 427 626,52 \$ taxes incluses, est financé au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	325 800,00	32 580,00	13 550,00	371 930,00
TPS (5%)	16 290,00	1 629,00	677,50	18 596,50
TVQ (9,975%)	32 498,55	3 249,86	1 351,61	37 100,02
Total	374 588,55	37 458,86	15 579,11	427 626,52

Les contingences sont évaluées à 10 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur.

Les incidences sont évaluées à 15 579,11 \$, taxes incluses, pour l'achat de mobilier de parc, panneaux de chantier et de frais de laboratoire.

Ce contrat serait financé à 83 % par le PTI 2021 au programme de réaménagement des parcs et à 17 % par l'affectation des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mi-avril 2021

Fin des travaux : mi-juin 2021

Fin de la période de garantie : mi-juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît DESLOGES, Anjou
Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-12

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2021-02-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 59 421,74 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Pavage des moulins Inc., pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 427 626,52 \$ à 487 048,26\$, taxes incluses (contrat 2021-09-TR)

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mars dernier, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense totale de 427 626,52 \$, contingences, incidences et taxes incluses, et octroyait un contrat à Pavage des Moulins Inc. au montant de 374 588,55 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau.

Il s'avère que le pavage au parc Roger-Rousseau est d'une épaisseur beaucoup plus grande que ce qui était prévu au départ. Une demande de changement a donc été produite pour ce travail, qui totalise à elle seule une somme de 35 167,23 \$ taxes incluses. Il y eut d'autres demandes de changement pour modification du circuit d'éclairage, nouveau grillage, etc. Les demandes se trouvent en pièce jointe.

Tel que prévu à l'article 9.5 Ajustement du prix du bitume (Document technique normalisé infrastructures (DTNI-3B) Travaux de chaussée) inclus au cahier des charges, une demande de changement pour l'ajustement du prix du bitume (qui est complètement hors de notre contrôle), pour un montant additionnel de 16 109,02 \$, taxes incluses.

Conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, les modifications apportées constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Ajout Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	325 800,00	32 580,00	51 682,31	13 550,00	423 612,31
TPS (5%)	16 290,00	1 629,00	2 584,12	677,50	21 180,62
TVQ (9,975%)	32 498,55	3 249,86	5 155,31	1 351,61	42 255,33
Total	374 588,55	37 458,86	59 421,74	15 579,11	487 048,26

Montant du contrat : 374 588,55 \$, taxes incluses
Contingences de 26 % : 96 880,60 \$, taxes incluses

Total de la dépense majorée : 487 048,26 \$, taxes incluses

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 21 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation de crédits au montant de 2 152,91 \$, non taxable, en provenance du contrat vers les incidences, dans le cadre des travaux de réfection du terrain de tennis situé au parc Roger-Rousseau (2021-09-TR)

CONTENU

CONTEXTE

Le mardi 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement d'Anjou autorisait une dépense totale de 427 626,52 \$, contingences, incidences et taxes incluses, et octroyait un contrat à Pavage des Moulins Inc. au montant de 374 588,55 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basket-ball du parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis du parc Roger-Rousseau ainsi que les travaux d'éclairage du parc Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-09-TR.

Afin de combler la différence de prix (augmentation des frais du Service du matériel roulant et des ateliers, SMRA) pour l'acquisition de 4 bancs de parc ainsi que de 2 poubelles DUO destinés au terrain de tennis du parc Roger-Rousseau, l'arrondissement demande la **réaffectation de crédits d'un montant de 2 152,91 \$, non taxable, en provenance du contrat vers les incidences** assurant ainsi le paiement total de la facture.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 21 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
secrétaire de direction

514-493-5103

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire d'entreposage clôturée en cour avant de l'immeuble situé au 10301, boulevard Ray-Lawson - lot 1 615 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieure dans la marge avant, à une distance d'un mètre de la ligne avant, et ce, malgré les articles 10 et 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) ainsi que la grille des spécifications de la zone I-212;
- Autoriser l'implantation d'une clôture d'une hauteur supérieure à 0,60 mètre à une distance d'un mètre de la ligne avant, et ce, malgré l'article 216 du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003201015 datée du 8 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTIONAire d'entreposage extérieure

L'immeuble visé par la demande est situé à l'intersection du boulevard Ray-Lawson et du 4e Croissant. Il s'agit d'un terrain d'angle. Par conséquent, l'immeuble se trouve à avoir deux cours avant.

La cour avant faisant face au boulevard Ray-Lawson est occupée par une aire de stationnement et une bande végétalisée sépare l'aire de stationnement du trottoir public.

En bordure du 4e Croissant, la cour avant est occupée par une partie de cette aire de stationnement, par une aire de chargement/déchargement ainsi que par une aire d'entreposage. Cette aire d'entreposage occupe aussi l'ensemble de la cour arrière de l'immeuble. Présentement l'entreposage extérieur est effectué à une distance de 0 mètre de la ligne avant.

Or, dans la zone où se situe l'immeuble, l'entreposage extérieur est autorisé au-delà de la marge avant, soit à une distance minimale de 7,6 mètres. La présente demande vise donc à permettre l'entreposage extérieur dans la cour avant donnant sur le 4e Croissant.

Hauteur d'une clôture

En second lieu, une aire d'entreposage extérieure doit être clôturée. Or, en cour avant la hauteur d'une clôture est limitée à 0,6 mètre tandis qu'une aire d'entreposage peut être entourée d'une clôture d'un maximum de deux mètres. La présente demande vise donc à permettre que la clôture qui entoure l'aire d'entreposage, et pour laquelle la DAUSE propose une implantation à un mètre de la ligne avant, puisse avoir une hauteur de deux mètres.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une dérogation mineure similaire a déjà été accordée pour la propriété voisine;

Considérant que l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné l'emplacement du terrain au coin d'une rue en cul-de-sac;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La DAUSE recommande que la dérogation mineure soit acceptée aux conditions suivantes:

- Sept arbres devront être plantés dans la bande végétalisée située face au boulevard Ray-Lawson;
- En bordure du 4e Croissant, la clôture et l'aire d'entreposage doivent être aménagées à une distance minimale de un mètre de la ligne de propriété afin de permettre le déploiement de la canopée des arbres qui seront plantés sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2022-11-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7351, avenue Jean-Desprez – lot 1 114 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Le Royer, situé au 7351, avenue Jean-Desprez, est un centre d'hébergement et de soins de longue durée privé hébergeant des personnes âgées. Selon la requérante, le bâtiment, suite à une construction déficiente, rencontre des problématiques d'infiltration d'eau. Des travaux majeurs de réfection de la toiture et des revêtements de l'ensemble des façades doivent être réalisés pour y pallier. Ces travaux nécessitant le déménagement de chambres des résidents, les travaux s'échelonnent par phases de l'été 2023 à l'été 2026. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification extérieure de la façade principale pour tout bâtiment de 4 étages ou plus. Les travaux suivants sont visés:
 - la réfection des balcons;
 - la modification de la partie centrale faisant saillie du bâtiment par le rehaussement du mur et la pose d'un couronnement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003216001 datée du 7 octobre 2022. Comme le P.I.I.A. l'indique, uniquement les travaux de modification extérieure de la façade principale, sont visés. Ainsi, les travaux se rapportant à la toiture ne sont pas assujettis au P.I.I.A. Toutefois ils seront considérés dans l'évaluation de l'ensemble du projet (objectif 1 de la grille d'analyse).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 12173 (2013-07-09) Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 7351, avenue Jean-Desprez

98-385 (Conseil municipal d'Anjou 1998-06-23) Autoriser une dérogation mineure au 7351, avenue Jean-Desprez

DESCRIPTION

La présente phase du projet, soit la première, consiste en la réfection complète de la toiture et des balcons de la façade avant.

La structure actuelle du toit sera entièrement démolie jusqu'au pontage. Un rehaussement du toit d'un pied sur la structure métallique existante sera effectué pour assurer la ventilation du comble (*entretoit*). La toiture sera reconstruite, en majorité avec les pentes et les pignons tels que l'existant, avec un revêtement métallique de couleur argent, tel que Vicwest Prestige.

Afin de pallier à des problématiques d'accumulation d'eau, la portion du toit recouvrant la partie centrale de l'élévation avant faisant saillie, abritant notamment l'entrée principale, sera modifiée dans sa forme. Elle passera d'une pente à trois versants à une toiture plate. Pour ce faire, le mur de cet avancé sera prolongé en hauteur afin de créer l'espace du comble (*entretoit*). Cette portion sera recouverte de briques rouges, agencées à l'existant, tel que Meridian Medium Range Shaletex. Cette brique sera la même que les réfections des façades à venir dans les prochaines phases du projet. Le couronnement sera en déclin métallique de couleur argent, tel que Vicwest AD300.

Les gouttières et descentes pluviales seront remplacées, telles que l'existant, soit respectivement de couleur argenté et rouge.

Sept ventilateurs seront installés et le col de cygne existant sera conservé. Ceux-ci seront de la couleur du toit, soit argenté.

En ce qui concerne les balcons, la démolition des garde-corps en maçonnerie et en verre a déjà été effectuée d'urgence cet été, car ceux-ci étaient non-sécuritaires. Des garde-corps en madrier de bois ont été installés temporairement. Une réfection de la plate-forme de béton sera effectuée due au retrait du muret de béton. Les nouveaux garde-corps installés seront en verre.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 décembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification extérieure de la façade principale pour un bâtiment de 4 étages ou plus et, suite à l'analyse, leur avis sera déposé dans le sommaire 1227077032. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques

et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspection

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2022-11-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de nouvelle construction, pour la propriété située au 9950, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'occupant actuel, soit la compagnie pétrolière Shell, souhaite remplacer la marquise recouvrant les postes d'essence, pour son commerce situé au 9950, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphes 2 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de nouvelle construction (marquise), incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux pour le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour des autoroutes 25 et 40, côté nord.

Ce projet fait référence à la demande de permis de transformation 3003216856.

Ce sommaire est lié à la décision déléguée 2227077013 dont l'objet est d'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseignes sur marquise, pour le bâtiment situé au 9950, boulevard Louis-H.-La Fontaine - relativement à la demande de certificat d'autorisation 3003216860 datées du 12 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12104 (7 avril 2015) Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 9950, boulevard Louis-H.-La Fontaine

DESCRIPTION

Remplacement de la marquise

Le projet consiste tout d'abord au démantèlement de la marquise existante et des pompes à essence.

La nouvelle marquise sera localisée au même endroit, soit dans la cour avant adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Actuellement positionnée de manière perpendiculaire à la voie publique, la nouvelle marquise sera parallèle au boulevard Louis-H.-La Fontaine. La marge avant est de 11,7 mètres du boulevard Louis-H.-La Fontaine et 17,1 mètres de la rue Béclard.

Les dimensions de cette marquise sont de 8,0 mètres de profondeur, 38,5 mètres de longueur et de 4,5 mètres de hauteur. Les pans de la marquise font 1,0 mètre de hauteur.

Le revêtement de la marquise est constitué de panneau d'aluminium composite de couleur blanche. Une seconde couche de panneau d'aluminium, en relief courbé, de couleur jaune y est superposée. Une barre lumineuse de couleur rouge est apposée au bas de chaque pan de la marquise. Les colonnes sont de couleur blanche.

Aménagement

Une haie d'arbustes de type conifère sera plantée le long de la rue Béclard.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 décembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet de nouvelle construction, incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux et, suite à l'analyse, leur avis sera déposé dans le sommaire 1227077032.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et
inspection

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2022-11-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9021, boulevard Métropolitain – lot 2 575 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 9021, boulevard Métropolitain, abritant la compagnie Labrador qui se spécialise dans la distribution d'eau embouteillée, souhaite procéder à l'agrandissement de ce bâtiment. Le local existant accueillera un nouvel occupant tandis que Labrador emménagera dans cet agrandissement.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphes 2 et 13, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- projet d'agrandissement incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux situé dans le parc d'affaires;
- projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003217261 datée du 13 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 120083 (4 mars 2003) Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), objet : boul. Métropolitain, (Labrador Laurentienne inc.)

DESCRIPTION

Présentement, le bâtiment a une superficie au sol de 5 667 m² et une superficie de plancher de 6 757 m². Le projet vise à ajouter 2 780 m² de superficie au sol et 3 250 m² de superficie de plancher. Le projet d'agrandissement s'implante à droite du bâtiment existant. La hauteur de cet agrandissement est la même que le bâtiment existant, soit 8,92 mètres. La partie adjacente au boulevard Métropolitain, faisant saillie de 11 mètres du bâtiment, fait deux étages. Celle-ci est occupée par des bureaux. La partie arrière occupée par l'entrepôt fait un étage.

Le traitement architectural est identique au bâtiment existant. L'agrandissement crée un effet miroir de la partie gauche du bâtiment. La façade principale du bâtiment est composée

de panneaux de béton préfabriqués rectangulaire horizontal de couleur blanche. Aussi, ce revêtement est moulé sous forme de colonnes à l'interstice des fenêtres. Ces ouvertures sont présentes sur l'ensemble de la façade, au niveau du rez-de-chaussée et du deuxième étage. Deux entrées au bâtiment sont positionnées de part et d'autre de la façade. Une insertion de murs rideaux prend place au-dessus de ces deux entrées.

Sur la façade latérale gauche de l'agrandissement et les onze premiers mètres de la façade latérale droite, le traitement architectural de la façade principale se prolonge. Sur le reste de la façade latérale droite et arrière, on retrouve un revêtement de bloc architectural gris, tel que l'existant, sur une hauteur approximative de 2,84 mètres. La partie supérieure est composée d'un revêtement métallique vertical blanc, tel que l'existant.

Cet agrandissement comprend un quai de chargement de quatre portes en cour arrière. Cette aire comprend aussi trois portes d'accès camion et deux entrées au bâtiment. L'ensemble de l'aire de chargement est situé en cour arrière et n'est pas visible de la voie publique.

En ce qui concerne l'aménagement du site, l'agrandissement occasionne une diminution de la superficie végétalisée du site, principalement en cour latérale droite. Une superficie végétale de 10% sera conservée, conformément au règlement concernant le zonage (RCA 40).

La cour avant comprend une aire de stationnement de 13 cases, dont 2 sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Une bande végétale existante sépare cette aire de la voie publique. Dix-neuf arbres existants s'y trouvent et un arbre y sera planté à l'extrémité droite. En plus des deux allées d'accès existantes, une troisième allée donnant accès aux quais de chargement à l'arrière est ajoutée. Une bande de verdure borde le bâtiment en façade.

L'ensemble de l'aire de stationnement se trouvant en cours latérale gauche et arrière est réaménagé. Un total de 82 cases de stationnement s'y trouvent. Trois îlots de verdure sont ajoutés à même les rangées de stationnement. De plus, un espace végétalisé d'approximativement 225 mètres carrés est aménagé en cour arrière. À la droite de cet espace se trouvent neuf cases de stationnement pour camion de livraison.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 décembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel, incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux et, suite à l'analyse, leur avis sera déposé dans le sommaire 1227077032.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'émettre un avis favorable, avec la condition suivante:

- L'espace minéralisé non-utilisé dans la cour avant, à droite de l'aire de stationnement, devra être végétalisé, tel qu'exigé par l'article 200 au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Cette modification au plan est nécessaire afin de permettre l'émission du permis de transformation 3003217261.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements

en terme de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-30

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2022-11-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Tournoi national Pee-Wee Anjou » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 16 au 29 janvier 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12294 - 25 novembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », du 17 au 30 janvier 2022

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18 et 38), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Tournoi national Pee-Wee Anjou » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 16 au 29 janvier 2023 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, ces ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la vente et le service de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux

conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Tournoi national Pee-Wee Anjou » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chaumont et l'utilisation de son système électrique soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Tournoi national Pee-Wee Anjou » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

Cette roulotte servira pour les besoins d'entreposage lors du Tournoi national Pee-Wee Anjou 2023 qui se tiendra du 16 au 29 janvier 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy VALCOURT, Anjou
Nancy B BOUCHARD, Anjou

Lecture :

Nancy B BOUCHARD, 16 novembre 2022
Nancy VALCOURT, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Chantal BRETON
Directrice par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40 XX), afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'apporter des modifications réglementaires concernant les équipements mécaniques au toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose les modifications suivantes au Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- Reformuler le premier alinéa de l'article 126 dans l'objectif de simplifier l'application de cette norme.
- Modifier l'article 126 afin de permettre à un équipement mécanique localisé au toit d'un bâtiment, d'être dissimulé par des murs ou des écrans sans obligatoirement être non visible depuis un usage de la famille habitation.
- Modifier l'article 126 afin de permettre à un équipement mécanique localisé sur le toit en pente d'un bâtiment, d'être placé sur un versant ne faisant pas face à une rue sans obligatoirement être non visible depuis la rue.
- Ajouter une disposition afin de permettre l'installation d'un équipement mécanique au toit pour un bâtiment unifamiliale ou duplex (H 1 et H 2) conformément à l'une des conditions suivantes :
 - dans le cas d'un toit plat, il doit être placé en recul de toute façade adjacente à une rue d'une distance au moins équivalente au double de la hauteur de cet équipement;
 - dans le cas d'un toit en pente, il doit être placé sur un versant donnant sur la cour arrière.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption de ce règlement pour la raison suivante :

- Considérant que l'arrondissement souhaite être moins restrictif quant aux équipements mécaniques autorisés sur le toit;
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable aux équipements mécaniques sur le toit dans l'objectif de simplifier l'application des normes;
- Considérant que l'arrondissement souhaite autoriser l'installation d'équipements mécaniques sur le toit pour les catégories d'usages H 1 et H 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030* quant aux engagements en changements climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le CA
- Publication d'un avis public
- Consultation publique
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le CA.
- Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.
- Adoption finale du règlement par le CA.
- Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2022-11-28

IDENTIFICATION

Dossier # :1227203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50)» visant à modifier les autorisations de dépense relatif au contrat et l'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) sous réserve de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil d'un arrondissement peut, par règlement, prévoir la délégation de tout pouvoir qui relève de ses responsabilités à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions d'un conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Les modifications présentées dans le projet de règlement RCA 50-12 ont pour objet les autorisations de dépense relatif au contrat et l'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12249: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-11), pour autoriser la conclusion d'ententes de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de 3 ans et ajouter la définition du terme « fonctionnaire de niveau 1 »

CA21 12098 :Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-10), pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$;

CA21 12012:Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-9), afin de modifier la définition des mots « fonctionnaire de niveau 6 » et ajouter des articles concernant l'autorité compétente;

DESCRIPTION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) est modifié par le retrait au paragraphe « fonctionnaire de niveau 6 » de l'article 1, des mots « ou un gestionnaire immobilier » après le mot «

contremaître ».

L'article 15. est modifié comme suit;

- Au paragraphe 1^o, par le remplacement du montant « 2 000 \$ » par le montant « 3 000 \$
- Au paragraphe 2^o, par le remplacement du montant « 5 000 \$ » par le montant « 10 000 \$ »;
- Au paragraphe 3^o, par le remplacement du montant « 10 000 \$ » par le montant « 25 000 \$ »;
- Au paragraphe 4^o par le remplacement du montant « 25 000 \$ » par le montant « 50 000 \$ ».

L'article 22.1 est remplacé par le suivant;

« 22.1 Dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), l'ensemble de l'article 3 est délégué au fonctionnaire de niveau 2 concerné, dans les seuls cas où la demande de permis a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis favorable.».

JUSTIFICATION

L'organigramme ayant été modifier le poste de «gestionnaire immobilier» est remplacé par un poste de chef de section, il y a donc lieu de retirer cette délégation.

L'article 15 concerne spécifiquement l'autorisation de dépense et d'octroi de contrat, en raison de l'inflation et l'augmentation des coûts des divers biens et services. Conséquemment, il y a lieu d'ajuster les délégations en matière contractuelle afin d'assurer une gestion fluide des opérations et accélérer le processus administratif.

Tel que prévu à l'article 477.2. al. 5 les délégations touchant des dépenses sont transmis au Conseil la séance qui suit:

«Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation».

L'article 22.1 concerne approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la délégation complète de l'article 3 du RCA 45, a pour principal objectif d'optimiser les délais à l'égard de des demandes citoyennes, une fois qu'un avis favorable est émis par le comité consultatif d'urbanisme d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un dossier administratif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Avis public d'entrée en vigueur
- Modification des chaîne d'approbation Systèmes des dossier décisionnels (GDD Jaune) et Simon

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Lucie HUARD, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 24 novembre 2022
Stéphane CARON, 24 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-24

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404 et C-405 et P-303

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou souhaite préserver son parc commercial locatif pour des commerces de proximités dans les zones adjacentes à des quartiers résidentiels. Également, il souhaite assurer une cohabitation harmonieuse entre ces secteurs commerciaux et les résidences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12251 - Séance ordinaire du 1er novembre 2022 - Donner avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » de l'arrondissement d'Anjou visant à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303.

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » de la zone P-303 et des zones C du quadrant sud-est de l'arrondissement, soit C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404 et C-405.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement a un taux de vacance commerciale faible, soit moins de 10% ;
Considérant que l'usage « activité communautaire et socioculturelle » demeure autorisé dans de nombreuses zones de l'arrondissement;
Considérant que ce type d'usage peut générer un fort achalandage et que l'arrondissement souhaite préserver la quiétude des secteurs résidentiels situés à proximité des zones visées par ce projet de règlement;

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une modification réglementaire visant à retirer un usage de certaines zones.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion.
- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Parution de l'avis public.
- Assemblée de consultation publique.
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- Si requis, tenue d'un registre.
- Si requis, tenus d'un scrutin référendaire.
- Adoption du règlement
- Émission du certificat de conformité en entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 5144935179

Approuvé le : 2022-11-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40 XX), afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'apporter des modifications réglementaires concernant les équipements mécaniques au toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose les modifications suivantes au Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- Reformuler le premier alinéa de l'article 126 dans l'objectif de simplifier l'application de cette norme.
- Modifier l'article 126 afin de permettre à un équipement mécanique localisé au toit d'un bâtiment, d'être dissimulé par des murs ou des écrans sans obligatoirement être non visible depuis un usage de la famille habitation.
- Modifier l'article 126 afin de permettre à un équipement mécanique localisé sur le toit en pente d'un bâtiment, d'être placé sur un versant ne faisant pas face à une rue sans obligatoirement être non visible depuis la rue.
- Ajouter une disposition afin de permettre l'installation d'un équipement mécanique au toit pour un bâtiment unifamiliale ou duplex (H 1 et H 2) conformément à l'une des conditions suivantes :
 - dans le cas d'un toit plat, il doit être placé en recul de toute façade adjacente à une rue d'une distance au moins équivalente au double de la hauteur de cet équipement;
 - dans le cas d'un toit en pente, il doit être placé sur un versant donnant sur la cour arrière.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption de ce règlement pour la raison suivante :

- Considérant que l'arrondissement souhaite être moins restrictif quant aux équipements mécaniques autorisés sur le toit;
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable aux équipements mécaniques sur le toit dans l'objectif de simplifier l'application des normes;
- Considérant que l'arrondissement souhaite autoriser l'installation d'équipements mécaniques sur le toit pour les catégories d'usages H 1 et H 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030* quant aux engagements en changements climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le CA
- Publication d'un avis public
- Consultation publique
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le CA.
- Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.
- Adoption finale du règlement par le CA.
- Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2022-11-28

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite densifier le site, où l'on retrouve deux commerces de grandes surfaces, par la réalisation d'un développement résidentiel en deux phases. Cette demande concerne uniquement la phase 1, soit la portion sud du terrain, où l'on retrouve un bâtiment abritant le commerce de décoration *Hart - Maison en gros* . Le redéveloppement de la portion nord du terrain, occupée par le bâtiment du magasin *Toys "R" Us* , sera traité dans une phase ultérieure. Ce projet implique la subdivision du lot 1 005 094 en deux lots distincts.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit la marge de recul arrière, la localisation du stationnement sous-terrain et la localisation des équipements sur le toit.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003065193 datée du 30 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 094 du cadastre du Québec et a une superficie de 18 950,3 mètres carrés. Il est situé dans le centre-ville d'Anjou et est encadré par trois voies de circulation importantes, soit le boulevard des Roseaies à l'ouest, la rue St-Zotique Est au sud et le boulevard Louis-H.-La Fontaine à l'est. Ce boulevard agit comme voie de service pour l'autoroute 25, qui est accessible à partir des accès adjacents au site. Comme mentionné précédemment, deux bâtiments commerciaux sont présents sur le site. Le bâtiment occupé par le commerce spécialisé dans les jouets *Toys "R" Us* a été construit en 1987, alors que celui occupé par le commerce de décoration *Hart - Maison en gros* a été construit en 2002. Outre ces deux bâtiments, une vaste aire de stationnement ainsi que les

aires de chargement et déchargement occupent l'espace du terrain. Au pourtour du site, des bandes végétales avec une douzaine d'arbres encadrent l'aire de stationnement.

Le site est accessible à partir des trois voies de circulation mentionnées précédemment. Au total, quatre entrées charretières permettent d'accéder à l'aire de stationnement, soit une sur le boulevard des Roseraies, deux sur la rue Saint-Zotique Est et une sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine. L'ensemble de l'aire de stationnement comporte approximativement 350 cases.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements commerciaux ainsi que des ensembles résidentiels. À la droite de la propriété visée, on retrouve une tour à bureaux de cinq étages qui abrite différents services et bureaux. À la gauche du site, en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, se trouve un concessionnaire automobile (à noter que ce site fait l'objet d'une demande de PPCMOI). Face au site, en bordure du boulevard des Roseraies, on retrouve une épicerie ainsi qu'une pharmacie. Des ensembles d'habitations sont présentes de biais au site, à l'intersection du boulevard des Roseraies et de la rue St-Zotique Est. Ces ensembles sont composés de bâtiments ayant six étages. Finalement, ce site est situé à moins de 100 mètres du centre commercial d'envergure régionale, les « Galeries d'Anjou ». Il s'agit d'une vaste propriété comprenant un important stationnement extérieur voué à un redéveloppement à moyen et long terme par le prolongement de la ligne Bleu du métro.

Le projet

Dans le cadre de la phase 1, le demandeur souhaite développer une partie du site avec la démolition du bâtiment adjacent au boulevard des Roseraies et la construction d'un bâtiment résidentiel dont la hauteur varie entre 11 et de 20 étages. Présentement, l'emplacement est occupé par deux bâtiments commerciaux de moyenne surface. Le promoteur souhaite densifier le site par la démolition de l'un des bâtiments commerciaux et la construction, à sa place, d'un nouveau bâtiment. Le projet implique aussi qu'une partie de l'aire de stationnement de l'immeuble soit utilisée pour ce projet.

Le bâtiment proposé est composé de deux volumes distincts qui sont séparés par une entrée de style « porte cochère ». La partie du bâtiment comportant un rez-de-chaussée commercial, située du côté nord du site (volume B), est la plus élevée des deux et possède 20 étages. Cette partie du bâtiment est perpendiculaire au boulevard des Roseraies, tandis que la partie du bâtiment qui est en parallèle au boulevard des Roseraies (volume A) a 11 étages, vouées exclusivement à l'usage résidentiel.

a) le nouveau bâtiment

Le projet propose de démolir le bâtiment occupé par le commerce *Hart - Magasin en gros* et de construire un nouveau bâtiment à sa place ainsi que dans une partie de l'aire de stationnement.

Le nouveau bâtiment comprend deux volumes distincts. Le premier volume (A) a 11 étages et est implanté à proximité du boulevard des Roseraies, à une distance approximative de six mètres de l'intersection avec la rue St-Zotique Est. Le deuxième volume (B), a 20 étages et est perpendiculaire au boulevard des Roseraies, au nord du site. Ces deux volumes sont connectés et une porte cochère d'une hauteur équivalente à deux étages. Celle-ci les séparent au niveau du rez-de-chaussée. Une allée d'accès est aménagée dans cette porte cochère. Cette allée doit être conservée afin de répondre aux exigences contractuelles du promoteur envers son locataire commercial, *Toys "R" Us*.

Au niveau de l'apparence extérieure, le projet propose une variété de matériaux permettant

de séparer les deux volumes (A et B). Ainsi, un mur-rideau est utilisé pour marquer la partie du bâtiment située au-dessus de la porte cochère et, par la même occasion, permettre de séparer les volumes. Un jeu de volume est aussi effectué au niveau du bâtiment pour marquer certaines sections et créer des alcôves et des loggias pour les logements. Les derniers étages des deux volumes sont en retrait des façades principales, permettant l'aménagement de terrasses.

Au niveau du sous-sol, on retrouve deux étages de stationnement. Celles-ci comprennent 264 cases de stationnement, toutes destinées aux logements des volumes A et B du bâtiment. De ce nombre, 128 seront prêtes pour accueillir des bornes de recharges pour véhicules électriques. Des espaces pour vélos sont aussi aménagés. On compte au total 122 stationnements pour vélo dans des pièces dédiées spécifiquement pour cet usage.

Le volume A présente, au niveau du rez-de-chaussée, des logements de type « maisons de ville » en bordure du boulevard des Roseraies qui occupent deux étages. À l'arrière, chaque logement possède une case de stationnement individuel. Ces cases de stationnements sont accessibles à partir de l'allée d'accès sur le boulevard des Roseraies ou par l'allée d'accès située sur la rue St-Zotique Est. Au-dessus de ces cases, une terrasse individuelle est aménagée à chaque logement.

Toujours au niveau du rez-de-chaussée, près de l'intersection du boulevard des Roseraies et de la rue Saint-Zotique Est, on retrouve l'entrée principale qui s'ouvre sur un hall de deux étages. Cette entrée permet d'accéder aux logements des étages 3 à 11 de ce volume. Le hall est aussi accessible par une porte, située à l'arrière du bâtiment, entre l'entrée du garage souterrain et l'espace dédié pour le ramassage des déchets. Ces trois espaces sont séparés les uns des autres par des murs de maçonnerie. Quant à l'entrée du stationnement souterrain, elle est située à proximité de la rue Saint-Zotique Est. À l'avant, le bâtiment est conçu afin de créer un talus végétalisé dissimulant l'entrée du garage souterrain. Ce talus est adjacent à l'entrée principale. Un escalier extérieur permet d'accéder à une petite terrasse située au niveau du troisième étage. Une partie des étages 3 à 11, se trouve ainsi en porte-à-faux, au-dessus de la rampe d'accès au stationnement souterrain.

Au niveau du rez-de-chaussée du volume B, on retrouve un local commercial d'une superficie de 992,2 mètres carrés. Ce local est aménagé de façon à pouvoir être modifié pour accueillir, soit un seul commerce de grande superficie ou plusieurs commerces de plus petites superficies. La hauteur libre requise pour les espaces commerciaux étant plus élevée que pour les logements, cet espace commercial ne compte qu'un étage, mais occupe l'équivalent des deux premiers étages du volume B.

Sur la toiture du volume A, on retrouve des aménagements de détente à l'intention des résidents, dont une piscine, des potagers, un espace salon et une zone pour faire des BBQ. Les sections non utilisées de cette toiture sont composées de surfaces végétales. Des arbres en bacs (13) sont aussi présents en bordure de la toiture. Le seul équipement mécanique, situé sur cette toiture, est le bâtiment technique pour la cage d'ascenseur. La toiture du volume B, qui comprend deux niveaux, est composée de terrasses privées pour les logements et d'espaces verts au niveau inférieur tandis qu'au niveau supérieur, on retrouve des équipements mécaniques ainsi qu'un toit vert.

Au niveau de la répartition des logements, au total le projet compte 241 logements répartis ainsi :

- huit unités de quatre chambres à coucher (maisons de ville) au rez-de-chaussée du volume A. Ces unités occupent les deux premiers étages.
- 44 unités d'une chambre à coucher;
- 126 unités de deux chambres à coucher;
- 63 unités de trois chambres à coucher.

Au total, 29 % des logements ont trois chambres à coucher ou plus.

b) l'aménagement du terrain

Avec ce projet, l'aménagement du terrain du magasin *Toys "R" Us* devra être modifié. Cependant, l'établissement conserve 181 cases de stationnement extérieurs situées en cours avant et latérale, principalement face au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Les entrées charretières existantes sont conservées. En bordure de la rue Saint-Zotique Est, l'entrée charretière est déplacée vers l'est afin de laisser la place au nouveau bâtiment. Elle se retrouve donc à proximité du bâtiment occupé par le *Toys "R" Us*. Le long de l'aire de livraison, six cases sont aménagées parallèlement à l'allée d'accès et une bande végétalisée comportant huit arbres est proposée entre ces cases et le nouveau mur de l'aire de chargement. En bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, 16 arbres sont plantés dans la bande végétale entre la voie publique et l'aire de stationnement.

Au pourtour du nouveau bâtiment, en bordure des voies de circulation que sont la rue Saint-Zotique Est et le boulevard des Roseraies, une bande végétale plantée d'arbres est aménagée. Quatre arbres sont plantés en bordure de la rue Saint-Zotique Est et 14 arbres sont plantés en bordure du boulevard des Roseraies.

Devant la partie résidentielle du volume A, les entrées des maisons de ville comportent, en plus des arbres mentionnés précédemment, de petites terrasses séparées les unes des autres par des bacs de plantation. Ces terrasses ainsi que les arbres sont plus élevés que le niveau du trottoir afin d'avoir une épaisseur de sol plus importante, permettant ainsi d'offrir plus d'espaces pour les racines des arbres, le tréfond du stationnement souterrain limitant l'espace au sol disponible. L'entrée principale du volume A donnant accès aux étages supérieurs, possède une petite placette aménagée avec un motif dans le pavé ainsi qu'un mobilier urbain distinctif. Cet aménagement est repris devant l'entrée principale du volume B. Des supports à vélo sont aussi situés à proximité des deux entrées principales.

Du côté Nord de la propriété, en cour latérale, 12 arbres sont plantés, dont ceux qui sont situés dans des îlots paysagers séparant les cases de stationnement destinées au local commercial du rez-de-chaussée. Cette aire de stationnement comprend 33 cases de stationnement, dont trois pour personnes à mobilité réduite. De plus, 11 cases supplémentaires sont aménagées en cour arrière avec un îlot paysager planté d'un arbre à l'extrémité sud, séparant ainsi les cases de stationnement de l'allée d'accès et de l'espace destiné à la réception et livraison du local commercial.

Finalement, à l'arrière, on retrouve une zone de chargement pour l'espace commercial. Il s'agit de deux portes de garage permettant le stationnement intérieur de petits véhicules de livraison. Cet espace est relié à l'allée d'accès et à l'aire de stationnement située à l'est du bâtiment. L'ensemble de cet espace est communiquant à l'aire de stationnement du magasin *Toys "R" Us*. En vertu des ententes légales entre le promoteur et son locataire, une allée d'accès doit demeurer accessible par le boulevard des Roseraies pour le magasin.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-505. Les bâtiments de 20 étages sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications : marge de recul arrière. La hauteur du bâtiment est de

11 et 20 étages avec une marge de recul arrière de 10 mètres alors que dans la grille de spécifications, la hauteur est calculée en fonction du nombre d'étages, soit 1,25 mètre par étage. La marge arrière minimale autorisée serait donc de 25 mètres pour la partie du bâtiment à 20 étages et de 13,75 mètres pour la partie à 11 étages.

- Article 79 : construction souterraine. Le demandeur souhaite construire le stationnement souterrain à une distance de 1 mètre de la ligne avant alors que selon le tableau de l'article 79, les constructions souterraines sont autorisées en cour avant jusqu'à la moitié de la marge prévue à la grille. Dans ce cas-ci, la marge avant est de 6 mètres. La construction souterraine serait donc autorisée jusqu'à une distance 3 mètres de la ligne avant.
- Section IV du chapitre VII : Équipements autorisés sur un toit. Le projet prévoit inclure une piscine au toit avec un espace bbq et des potagers alors que seuls les équipements mécaniques et des panneaux solaires sont autorisés sur les toits.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'activités diversifiées ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, industrie légère et de l'équipement collectif ou institutionnel. L'habitation peut être autorisée si l'usage est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur à transformer O2-T1, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à vingt étages hors-sol
- Implantation isolée
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen
- C.O.S. minimal : 0,2
- C.O.S. maximal : 5,0

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :
 - augmentant l'offre de logements, de tailles diversifiées;
 - offrant une architecture de qualité;
 - bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 54 arbres;

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (adjacent à l'autoroute 25 et proximité d'axes structurants).
- Les nouvelles habitations seront à moins de 100 mètres de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité
Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet est aligné sur l'action 8.2 « Favoriser la densification et la requalification des secteurs d'affaires et de commerce ». En effet, le projet prévoit de remplacer un important stationnement extérieur en introduisant de l'habitation, favorisant la diversification du secteur tout en permettant de consolider les commerces déjà présents.
- Les nouvelles habitations seront à moins de 100 mètres de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Le caractère du lieu, eu égard aux usages, est conservé par l'aménagement d'un rez-de-chaussée commercial dans une partie du bâtiment ainsi qu'en ajoutant une composante résidentielle sur le site.
- La présence de toits verts permet de produire un bâtiment plus respectueux de l'environnement.
- L'architecture du bâtiment permet d'avoir une transition harmonieuse avec les autres bâtiments résidentiels situés à proximité.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet vise à favoriser une forme urbaine plus compacte et qui encourage et stimule la diversité des activités urbaines. Ainsi, on crée un milieu de vie avec des commerces de proximité favorisant les déplacements actifs;
- L'augmentation de la végétalisation du site, la plantation de 54 arbres et la mise en place de toits verts, permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur.
- Ce projet favorise les transports actifs en étant situé près de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue;
- Le projet offre de nombreux espaces de stationnement pour vélo.

Au niveau de la planification détaillée, le site est situé dans le secteur de planification Galeries-d'Anjou-Jean-Talon Est. Cette planification comprend les trois orientations générales suivantes:

Intensifier et diversifier les activités afin de renforcer le caractère urbain et multifonctionnel du secteur

- Le projet permet d'intensifier l'utilisation du site et d'améliorer le caractère urbain du secteur en ajoutant une composante résidentielle.

Améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton et du cycliste

- Le projet favorise le transport actif en ajoutant une composante résidentielle à proximité de nombreux commerces de services, favorisant ainsi les déplacements actifs.
- La présence de stationnement pour vélo permet d'augmenter la part modale des déplacements à vélo dans ce secteur.
- Le réseau cyclable est situé à proximité, accessible à l'intersection de la rue Saint-Zotique Est et du boulevard des Roseraies.

Améliorer la desserte en transport collectif, notamment par le prolongement du métro jusqu'au boulevard des Galeries-d'Anjou.

Ne s'applique pas pour ce projet, car il s'agit d'une orientation Ville.

Cette même planification contient dix balises d'aménagement. Ce projet répond à quatre de ces balises, qui sont :

#1 : Favoriser la consolidation du secteur grâce à l'intensification et à la diversification des activités à proximité des futures stations de métro ainsi que le long du boulevard des Galeries-d'Anjou et de la rue Jean-Talon Est, afin de créer un milieu dynamique et animé comprenant notamment des activités récréatives, culturelles et hôtelières.

- L'ajout d'habitations dans ce secteur va permettre de maintenir et diversifier l'offre commerciale. De plus, l'aménagement du site avec l'augmentation de personnes vivant à proximité augmentera l'animation des lieux.

#2 : Privilégier l'implantation d'équipements publics et institutionnels, de nouveaux édifices à bureaux et de services, afin de compléter la gamme offerte dans le secteur et revoir la liste d'activités commerciales autorisées, de manière à éviter les usages incompatibles avec la vocation recherchée

- Le Règlement concernant le zonage RCA 40 permet déjà les usages commerciaux sur le site.

#3 : Poursuivre la construction résidentielle de haute densité dans certaines parties du secteur :

- Pour la phase 1, le projet propose l'ajout d'une tour en deux volumes de 11 et 20 étages.

#4 : Privilégier la construction de stationnements intérieurs en remplacement des stationnements extérieurs afin de libérer des sites à construire :

- Pour la phase 1, le projet prévoit un stationnement souterrain de deux étages pour la composante résidentielle et de 33 cases de stationnement pour la composante commerciale.

#5 : Harmoniser l'implantation et l'architecture des nouveaux bâtiments et soigner les aménagements extérieurs.

- L'implantation est effectuée à proximité de la ligne avant, ce qui permet d'encadrer l'espace public. Cette implantation permet aussi de créer un bâtiment distinctif;
- Le projet propose une architecture moderne avec un jeu de volume et de matériaux qui marquent ainsi les deux volumes du nouveau bâtiment;
- Le projet propose un aménagement extérieur de qualité. Ces aménagements augmentent la végétation dans un secteur, étant reconnu pour être un important îlot de chaleur.

#6 : Planifier les abords des futures stations de métro, rationaliser l'offre en stationnement et aménager le réseau routier actuel en fonction des besoins afférents.

- Ne s'applique pas. Le projet est adjacent à la future station de métro (environ 100 mètres du futur édicule ouest de la station Anjou) et le réseau routier est déjà existant. Il s'agit d'un terrain privé sans potentiel d'aménagement d'une nouvelle rue.

#7 : Appliquer les principes d'aménagement du domaine public relatifs aux secteurs à fort achalandage piétonnier.

- Ne s'applique pas pour ce projet, car il s'agit d'une orientation Ville.

#8 : Revoir l'ensemble des accès menant aux divers établissements commerciaux du secteur.

- Ne s'applique pas car il s'agit d'une balise applicable à l'ensemble du secteur et applicable dans un cadre réglementaire précis.

#9 : Revoir et harmoniser les règles concernant les enseignes des établissements commerciaux, les panneaux-réclames ainsi que la signalisation des accès aux autoroutes.

- Ne s'applique pas car cette balise est applicable au législateur à l'intérieur d'un cadre réglementaire précis..

#10 : Analyser la possibilité d'enfouir la ligne de transport d'énergie électrique située le long du boulevard des Galeries-d'Anjou, afin de maximiser le potentiel de construction et la mise en valeur de cette partie du secteur.

- Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol « secteur d'activité diversifiées » et qui permet une densité de construction moyenne ou élevée du secteur à transformer O2-T1.

Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

Considérant que le projet permet de densifier un secteur névralgique

Considérant que le projet est situé à proximité de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue du Métro de Montréal;

Lors de la réunion du 1er septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'applique à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion.
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Parution de l'avis public.
- Assemblée de consultation publique.
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- Adoption de la résolution.
- Si requis, tenue d'un registre.
- Si requis, tenus d'un scrutin référendaire.
- Émission du certificat de conformité en entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2022-11-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11 020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite déposer une demande pour l'agrandissement du bâtiment existant. L'entreprise *Tayebat* , œuvrant dans la transformation de la volaille et de la viande, est propriétaire et occupante de ce bâtiment depuis 2015. L'entreprise Tayebat était antérieurement connue sous le nom Viandes Cèdres fondée en 2004. Sa croissance est un enjeu qui oblige l'entreprise à agrandir ses installations. En effet, les espaces intérieurs de ce bâtiment sont insuffisants pour répondre à l'expansion de l'entreprise. Il est prévu d'agrandir le bâtiment sur un étage incluant une portion à deux étages. L'agrandissement sera implanté dans les marges latérales, soit en ligne 0. On prévoit à l'intérieur du bâtiment l'aménagement d'un congélateur de grande surface, des salles de travail, d'aires d'entreposage et d'emballage, d'une cafétéria ainsi que de nouveaux quais de chargement. À l'extérieur, les aires de manœuvres ainsi que les aires de stationnement seront réaménagés. Enfin, le projet prévoit une bonification de l'aménagement devant l'entrée principale. Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit principalement la construction d'un agrandissement dans les marges latérale droite et arrière.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003191258 datée du 7 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 784 du cadastre du Québec et a une superficie de 5,797.1 mètres carrés. Il est situé dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou et est localisé au coin des rues Sécant et Larrey. Le bâtiment est implanté sur un terrain de coin, on retrouve actuellement un bâtiment d'un étage possédant 1 902 mètres carrés d'implantation au sol. Le revêtement actuel est en acrylique dans les tons de beige et des insertions verticales de revêtement métallique de couleur grise sont présentes. L'entrée

principale est localisée sur la rue Sécant. Deux allées d'accès se retrouvent également sur cette rue à la droite de l'entrée principale. Ces dernières permettent l'accès, en cour latérale, aux quais de chargement ainsi qu'à l'aire de stationnement pour les employées.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements en majorité industriels. En face de la propriété visée, on retrouve West Penetone, une entreprise œuvrant dans les produits chimiques ainsi que le centre de transport STM Anjou tout juste à ses côtés. À la gauche du site visé, en bordure de la rue Sécant, on retrouve une entreprise de coffrage. À la droite du site, sur la rue Larrey, un entrepreneur général en construction y est localisé. Finalement, le site visé par ce projet est situé à proximité du boulevard Henri-Bourassa, et est très bien desservi par le transport en commun. En effet, les autobus 28, 39 et 364 desservent le secteur en ayant des arrêts directement devant le bâtiment.

Le projet

Le projet a été travaillé de concert avec un professionnel en aménagements d'usine alimentaire et de procédés. L'objectif de ce projet porté par l'entreprise est d'accroître sa productivité tout en demeurant concurrentiel. Plus précisément, l'enjeu est de permettre l'achat sur les marchés concernés en grande quantité, et ce à des moments clés, d'où le besoin d'augmenter la superficie de plancher pour l'entreposage (congélateurs). Ainsi, les besoins de l'entreprise se traduisent dans un agrandissement du bâtiment existant pour y intégrer un congélateur de grande surface d'une hauteur de 42'-0" (12,8 m), des espaces administratifs, des salles de travail complémentaires à celles existantes, de l'entreposage d'emballage, une cafétéria, de nouveaux quais de chargement et finalement, une salle de prière (respectant les produits *halāl*). L'agrandissement proposé est de 33 935 pi. ca. (3 152 m. ca.) et d'une superficie de plancher de 41 822 pi. ca. (3 885 m. ca.). La superficie construite incluant l'agrandissement correspond à 54,38 % du terrain. Le coefficient d'occupation du sol est de 0,67.

Au rez-de-chaussée, on retrouve le congélateur de grande hauteur permettant l'entreposage de la viande à transformer. Deux nouveaux quais de chargement sont proposés dont un accessible depuis la rue Larrey, servant à de petits camions (manœuvres effectuées à même le terrain). L'autre quai de chargement est un troisième quai qui sera accessible depuis la rue Sécant. À ce niveau de plancher, plusieurs salles de décongélation et de transformation sont prévues et elles s'inscrivent dans un agencement qui prend en compte l'ordonnancement des tâches à accomplir.

Au deuxième étage, la salle de prière profite du rehaussement de la toiture nécessaire aux activités de cet étage et de la grande fenestration qu'on y retrouve et qui permettent une lumière naturelle. En ce qui a trait au bloc administratif réalisé au 2^e étage, il surplombe les deux quais de réception ainsi que les aires de chargement pour camion léger de l'antichambre, offrant une protection à ceux-ci.

Concept architectura l

L'agrandissement proposé s'intégrera harmonieusement au bâtiment existant et s'agencera aux espaces intérieurs existant de la chaîne de production. En ce sens, la toiture propose différentes hauteurs. D'ailleurs, il est prévu de rehausser une partie de la toiture existante. Une structure a également été planifiée au-dessus de la structure existante afin d'assurer un support adéquat quant à l'accumulation de neige. La forme du bâtiment est tributaire des espaces intérieurs et doit s'arrimer avec le bâti existant. On retrouve au rez-de-chaussée des façades en panneaux composites d'acier pour les façades faisant face à la rue Sécant. Par souci d'harmonisation, des insertions du revêtement en acrylique sur les murs de l'agrandissement sont proposées. La couleur des parements métalliques sera d'un gris pâle,

s'harmonisant avec la bande de couronnement du bâtiment existant qui est de même couleur. Les tons pâles et agencés au bâti existant pour l'agrandissement visent à réduire l'impact visuel de ce volume. D'ailleurs, la fenestration sera également de couleur noire. Finalement, le revêtement de toiture sera blanche, permettant de contrer les îlots de chaleur en milieu urbain.

Les aménagements extérieurs

Le projet répond au nombre minimal exigé de stationnement requis à la réglementation ainsi qu'aux normes pour les aires de manœuvre des camions. On retrouve 29 cases de stationnement, alors qu'on en exige 28. De plus, il est prévu d'aménager 6 cases de stationnement en tandem et dont la surface sera en pavé alvéolé. On note que l'agrandissement et ses installations n'augmenteront pas de manière significative le nombre d'employés puisque c'est en majorité des espaces d'entreposage qui sont prévus via l'agrandissement. Le nombre de cases de stationnement n'est pas augmenté sur le terrain selon le demandeur, mais plutôt réorganisé sur le site.

Le terrain existant présente déjà des zones gazonnées au coin des rues Sécant et Larrey. On observe un alignement d'arbres de différentes espèces. On dénombre 8 arbres existant donnant sur la rue Larrey (terrain de la ville) tandis que 2 arbres se retrouvent en bordure de la rue Sécant (terrain privé). Il est prévu de planter 5 arbres sur le terrain privé, en marge avant donnant sur la rue Sécant afin d'atteindre le nombre minimal requis par la réglementation dans l'objectif d'atteindre le seuil minimal d'un arbre par 10 mètres de ligne avant. Toutefois, étant donné que les arbres sur Larrey sont localisés sur le terrain de la ville, ils ne peuvent pas être comptabilisés dans le calcul. De plus, l'espace est restreint sur le terrain privé pour la plantation. Une dérogation est prévue à cet effet et sera expliquée plus loin.

Une zone en gravier est présente en fond de lot et c'est à cet endroit que l'agrandissement est prévu. La programmation du nouvel aménagement paysager propose une aire de repos en marge avant, incluant des espaces végétalisés enjolivant le tout. Les espaces verts, excluant les terrasses et les trottoirs cumulent 14,77% de la surface totale du lot. De plus, des espaces en pavé alvéolé sont proposés pour une rangée de 6 unités de stationnement localisés en tandem, ainsi que pour une partie de l'aire de manœuvre des camions donnant sur la rue Larrey. Un minimum de 10% d'espace végétalisé est exigé selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications :
 - Article 14 - Mode d'implantation : un mode d'implantation isolé et jumelé est autorisé. Il est proposé d'implanter le bâtiment en mode isolé. Cet article ne permet pas de s'implanter dans la marge arrière, donc une dérogation doit être prévue à cet effet.
 - Article 16 - Marges latérales minimale de 7,6 mètres. Il est prévu d'implanter des murs de l'agrandissement dans les marges latérales, soit implanté sur la limite de propriété.
- Article 93 - Tableau *Occupation, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles* « commerce », « industrie » et « récréatif » pour l'occupation en cour avant d'une « aire de détente » en cour avant pour les employés. Cette occupation n'est pas autorisée dans les cours.
- Article 184 : Permettre l'installation d'un parement métallique, de composite d'acier ou d'aluminium, sur les murs de l'agrandissement faisant face à une voie

de circulation et dans une proportion d'au plus 50% de la surface de mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci.

- Article 190 - La plantation d'arbres : Pour un agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage de la famille « industrie », un arbre par 10 mètres de ligne avant doit être planté en cour avant lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint. Actuellement, on remarque une rangée de 8 arbres en cour avant donnant sur la rue Larrey et localisés sur le domaine public. Il est proposé de déroger à cet article en s'assurant que des arbres devront être replantés sur le site visé advenant que les arbres du domaine public ne soient plus en place.
- Article 154 - Stationnement : l'accès aux cases de stationnement doit être possible sans déplacer un autre véhicule. Il est proposé d'aménager 6 cases de stationnement en tandem. Toutefois, ces dernières seront aménagées avec un revêtement de pavé alvéolé. Ces cases seront utilisées par les employés et à la demande du propriétaire-occupant du site, le souhait est de maintenir cette configuration qui fonctionne bien actuellement. L'horaire de travail des employés étant identiques, les contraintes de circulation des véhicules sont réduites.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement des usages tels que les industries, bureaux, commerces et équipement collectif ou institutionnel. C'est une aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur 02-01, dont les paramètres sont les suivants :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en proposant :
 - *un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain assurant la sécurité, le bien-être et la quiétude des résidents et favorisant l'épanouissement des individus et l'harmonie sociale*
 - l'aménagement d'une aire de détente végétalisée pour les employés et bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 5 arbres.
 - *une architecture de qualité valorisant le patrimoine bâti et contribuant à enrichir le paysage urbain ainsi que l'identité des arrondissements*
 - Conservation du bâtiment existant en proposant un agrandissement présentant une intégration architecturale rehaussant le cadre bâti du secteur.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

Ne s'applique pas.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet est aligné sur l'action 8.1 « Soutenir l'aménagement de secteurs d'emplois de qualité ». En effet, le projet prévoit le maintien d'une entreprise du secteur en améliorant la qualité du milieu par l'insertion d'un agrandissement ayant une architecture contemporaine et de qualité.
- Ce projet est aligné sur l'action 8.2 « Favoriser la densification et la requalification des « secteurs d'affaires et de commerces » ». Le projet propose une densification du site pour répondre aux besoins de l'entreprise qui occupe actuellement les lieux.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Le caractère du lieu, eu égard aux usages, est conservé par l'agrandissement du bâtiment en fond de lot et permettant ainsi de réduire l'impact visuel de ce projet dans le paysage urbain;
- La présence d'une aire de détente comprenant un aménagement paysager en cour avant enrichi l'expérience piéton;

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- L'utilisation revêtement blanc pour la toiture, de pavé alvéolé végétalisé ainsi qu'un rehaussement des plantations sur le site permettra de réduire l'effet des îlots de chaleur en milieu urbain.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage
6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol « secteur d'emplois » et qui permet une densité de construction faible ou moyenne du secteur établi 02-01.

Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;
Considérant que le projet permet le maintien en place d'une entreprise établie depuis 2015 dans l'arrondissement;
Considérant que le projet participe à réduire les îlots de chaleur par l'augmentation de la canopée et par l'aménagement de surfaces en pavé alvéolé et d'une toiture blanche;

Lors de la réunion du 31 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division Urbanisme, permis et
inspection

Tél : 514-493-5151
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2022-11-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser l'usage « H3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal(79-PP-09)

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite densifier le terrain où l'on retrouve Les Halles d'Anjou, par la construction de trois bâtiments résidentiels, soit deux bâtiments annexés au bâtiment commercial existant et un bâtiment distinct localisé le long de de l'avenue des Halles. Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), dont l'usage souhaité « H3 Habitation multifamilial ».

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3002912574 datée du 26 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Description du projet proposé

Le demandeur souhaite développer le site en ajoutant l'usage « H3 - Habitation multifamiliale ». Présentement, l'emplacement est occupé par un bâtiment commercial de grande surface nommé *Les Halles d'Anjou* . Le promoteur souhaite densifier le site par l'agrandissement du bâtiment des Halles d'Anjou et la construction d'un bâtiment supplémentaire dans l'aire de stationnement extérieure, face à l'avenue des Halles.

L'agrandissement du bâtiment existant comprend un basilaire d'un étage qui accueille un stationnement couvert destiné à la clientèle de *Les Halles d'Anjou* ainsi que les entrées donnant accès aux deux tours résidentielles de 19 étages (bâtiments A et B). En plus des entrées donnant accès aux tours résidentielles, des espaces communs pour les occupants sont aussi prévus au rez-de-chaussée. Aussi, une entrée indépendante pour Les Halles

d'Anjou est aménagée au centre du basilaire.

De plus, un nouveau bâtiment (bâtiment C) sera construit en bordure de l'avenue des Halles. Ce bâtiment sera entièrement à vocation résidentielle, composé d'unités d'habitation de type maisons de ville au rez-de-chaussée et de logements de grandeurs variées aux étages. L'agrandissement du bâtiment de *Les Halles d'Anjou* et le nouveau bâtiment seront réunis par un stationnement souterrain de deux étages réservé exclusivement aux résidents des habitations.

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 110 du cadastre du Québec et a une superficie de 45 946,6 mètres carrés. Il est situé dans le centre-ville d'Anjou, à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jean-Talon Est. L'avenue des Halles vient encadrer le lot à sa limite ouest. Un bâtiment commercial y est construit depuis 1986. Il s'agit du centre commercial *Les Halles d'Anjou*. Ce bâtiment d'un étage a une superficie au sol de 13 793 mètres carrés. Il est en brique rouge avec une toiture de tôle d'acier bleu comportant plusieurs versants et créant des pignons. Ces pignons sont présents sur les différentes ailes du bâtiment ainsi que sur les deux espaces extérieurs destinés aux maraîchers. Par le passé, des agrandissements ont été effectués afin de pouvoir accueillir de nouveaux commerces. D'ailleurs, on y retrouve de nombreux commerces liés à l'alimentation, une librairie, une banque, une pharmacie, plusieurs commerces de services et un marché pour les maraîchers. Un stationnement extérieur occupe une grande partie des cours avant. La principale aire de stationnement fait face à l'avenue des Halles.

Le site possède de nombreuses entrées charretières, soit deux sur la rue Jean-Talon Est, trois sur l'avenue des Halles et trois sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, dont une aménagée avec des feux de circulation et desservant aussi le stationnement de la propriété voisine (7440, boul. des Galeries-d'Anjou). L'ensemble de l'aire de stationnement comporte 451 cases.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jean-Talon Est. De plus, l'autoroute métropolitaine et ses accès sont situés à environ 200 mètres du site. Le milieu d'insertion immédiat présente de nombreux établissements commerciaux ainsi que des ensembles résidentiels. En effet, à la gauche de la propriété visée, des tours à bureaux, de dix à douze étages, sont présentes. À la droite du site, en bordure du boulevard des Galeries-d'Anjou, se trouvent d'autres tours à bureaux ainsi que des habitations multifamiliales de quatre étages. Ces habitations ont leur façade sur l'avenue des Halles. Face au site, de l'autre côté du boulevard des Galeries-d'Anjou, on retrouve le centre commercial d'envergure régionale *Galeries d'Anjou*. Il s'agit d'une vaste propriété comprenant un important stationnement extérieur. Suite à l'annonce du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, un redéveloppement de cette propriété visant la densification, à moyen et long terme, est à prévoir. Finalement, de l'autre côté de l'avenue des Halles, dans l'arrondissement voisin de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, on retrouve des habitations unifamiliales jumelées de deux étages ainsi qu'un accès au parc du Boisé-Jean-Milot.

Le projet

a) l'agrandissement et le nouveau bâtiment

Le projet propose d'agrandir le bâtiment existant par l'ajout d'un basilaire d'un étage, du côté de l'avenue des Halles, sur lequel deux tours de 19 étages sont construites. Cet agrandissement est effectué dans le prolongement des murs latéraux en angle, dans la section de stationnement comprise entre les deux marchés publics existants. L'espace actuellement occupé par le marché et les maraîchers sera démoli. Il sera relocalisé en cour avant, face au boulevard des Galeries d'Anjou. Cependant, cette relocalisation ne fait pas partie du présent projet particulier.

Le basilaire est composé d'un stationnement couvert de 145 cases et des entrées donnant accès aux tours A et B. Les portions du basilaire donnant accès aux tours résidentielles comprennent aussi des espaces communs à l'usage exclusif des résidents des tours, tel un centre de conditionnement physique. Sur le toit de ce basilaire, on retrouve, entre les deux tours, une piscine encastrée ainsi qu'un espace jardin destiné aux résidents des tours A et B et du bâtiment C. Sur les autres parties de la toiture, des espaces verts sont aménagés avec de la végétation en bandes.

Au sous-sol, toujours dans la portion du terrain donnant sur l'avenue des Halles, un stationnement souterrain de deux étages, comportant 725 cases, est aménagé. Cette construction souterraine est plus grande que le basilaire et rejoint le bâtiment C. L'entrée du stationnement souterrain est située sous le bâtiment C et celui-ci est accessible à partir de deux allées d'accès, soit celle débutant à l'entrée de la rue Jean-Talon Est et celle accédant à l'avenue des Halles. Les entrées sont identifiées par un traitement architectural similaire au bâtiment des Halles, soit par l'utilisation de la brique rouge.

Le basilaire est recouvert de deux revêtements extérieurs différents. La partie de la façade située sous les tours A et B est composée de maçonnerie, soit de la brique identique à celle présente sur les élévations des tours. De grandes ouvertures desservant le rez-de-chaussée viennent ponctuer la façade. De part et d'autre des tours, le mur du basilaire est composé d'un panneau perforé permettant de dissimuler le stationnement couvert.

Les deux tours de 19 étages (bâtiments A et B) sont similaires et débutent sur la toiture du basilaire. Une partie du volume de chaque tour dépasse d'approximativement cinq mètres au-delà de la toiture du basilaire, vers l'avenue des Halles. Cette partie des tours est soutenue par des supports architecturaux situés au rez-de-chaussée. Ces supports ont leur base au centre de l'allée d'accès située devant le rez-de-chaussée. Les tours sont rectangulaires. Sur les 13 premiers étages, un volume perpendiculaire, situé à l'arrière du volume rectangulaire, est présent. Ce volume donne l'aspect d'un L renversé au bâtiment. Les étages supérieurs ne comportent pas ce volume.

Au niveau de la répartition des logements, pour chaque tour, on retrouve, du deuxième au 13ème étage, 166 unités de logement, dont 12 unités comportant trois chambres à coucher. Du 14ème au 20ème étage, il y a 84 unités dont sept comprennent trois chambres à coucher.

Le bâtiment C a, quant à lui, huit étages au total. La façade du rez-de-chaussée, adjacente à l'avenue des Halles, est composée de 10 maisons de villes, ainsi que du hall d'entrée pour les unités situées aux étages supérieurs. Le volume du bâtiment a la forme d'un U sur une hauteur de six étages. À partir du septième étage, les deux derniers étages ont la forme d'un L couché, inversé, la partie arrière sud du bâtiment étant seulement de six étages.

Au niveau de la répartition des logements, on retrouve 28 unités au rez-de-chaussée, dont 12 unités de trois chambres à coucher. Au deuxième étage, il y a 19 unités, dont trois de trois chambres à coucher. Du troisième au sixième étage, il y a 124 unités, dont 16 unités de trois chambres à coucher. Et au septième et huitième étage, il y a 54 unités dont 6 comprenant trois chambres à coucher.

b) l'aménagement du terrain

Suite au réaménagement du site, 119 cases de stationnement extérieures sont conservées. Ces cases sont destinées aux clients de *Les Halles d'Anjou*. Elles sont toutes situées dans la cour avant, face à l'avenue des Halles, au nord du site. Ce stationnement extérieur est composé d'une dalle de béton sous laquelle on retrouve un stationnement dédié aux occupants de la tour voisine, située au 7100, rue Jean-Talon Est. L'aire de stationnement existante située en cour avant, face à la rue Jean-Talon Est, est réaménagée afin d'être à l'usage exclusif des employés. Elle comporte 24 cases et un espace de chargement/déchargement pour des véhicules de livraison de petite dimension.

Une nouvelle entrée donnant accès au site est aménagée à l'ouest de l'entrée existante sur la rue Jean-Talon Est. Cette entrée est connectée à une allée d'accès menant directement au stationnement couvert. Elle est séparée de l'aire de stationnement des employés et de l'aire de livraison par une bande végétalisée et d'un trottoir pour piétons, le tout afin de diriger les utilisateurs de *Les Halles d'Anjou* au stationnement qui leur est dédié. Avant d'accéder au stationnement couvert, cette même allée se sépare en deux afin de pouvoir accéder à l'allée d'accès située devant les entrées des tours A et B. Elle permet aussi d'accéder au stationnement extérieur donnant sur l'avenue des Halles. La section de l'allée d'accès située devant le basilaire, et en partie sous les tours, à un traitement différent. Des pavés de béton de couleurs différentes viennent marquer cette section de l'aire de stationnement. Cette section permet aussi d'accéder au stationnement souterrain ainsi que l'aire de stationnement extérieure située derrière le bâtiment C. Des bollards flexibles sont prévus afin de permettre seulement aux véhicules d'urgence d'utiliser cet accès.

Finalement, on retrouve un jardin, ouvert au public, encadré par le bâtiment C au sud, les allées d'accès, à l'est et au nord, et l'avenue des Halles, à l'ouest. L'aménagement de cet espace prévoit la plantation de 23 arbres. Un sentier piéton est aménagé en diagonale afin de permettre aux piétons provenant du sud sur l'avenue des Halles de traverser cet espace pour accéder au bâtiment.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-503. Les bâtiments de 8 et 19 étages souhaités auront une vocation résidentielle.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications : l'usage proposé est « H3 - habitation multifamiliale », alors que dans la zone C-503, seuls les usage de la famille « C - Commerces » et

- « P - Équipement collectif et institutionnel » sont autorisés;
- Article 43 : le projet propose de déplacer le marché des maraîchers en cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou alors que cet article autorise cet usage spécifiquement dans la cour avant opposée à la façade principale du bâtiment;
 - Article 140 : l'aire de stationnement située face à l'avenue des Halles, en cour avant, est située à une distance approximative de 2,6 mètres de la limite de terrain avant, alors que dans les zones «C» et «P», les stationnements doivent être situés à 4,50 mètres de toute ligne avant et séparés de la rue par une lisière de terrain gazonnée et plantée d'arbres et entourée par une bordure de béton coulé de 15 cm de hauteur.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'activités diversifiées ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, industrie légère et de l'équipement collectif ou institutionnel. L'habitation peut être autorisée si l'usage est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur à transformer O2-T1, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à vingt étages hors-sol
- Implantation isolée
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen
- C.O.S. minimal : 0,2
- C.O.S. maximal : 5,0

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :
 - ◊ augmentant l'offre de logements de tailles diversifiées;
 - ◊ offrant une architecture de qualité;
 - ◊ bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 67 arbres.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (proximité d'autoroutes et d'axes structurants).
- Le projet est accessible par le réseau de transport collectif avec de nombreux circuits d'autobus (lignes 44, 95, 141, 257, 260, 372 et 460) ayant des arrêts près du site.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet est aligné sur l'action 8.2 « Favoriser la densification et la requalification des « secteurs d'affaires et de commerce ». En effet, le projet prévoit remplacer un important stationnement extérieur en introduisant de l'habitation, favorisant la diversification du secteur tout en permettant de consolider les commerces de service déjà présents.
- Les nouvelles habitations seront dans un rayon de 1 km de la future station de métro Anjou de la ligne bleue.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Le caractère du lieu eu égard aux usages est conservé en ajoutant une composante résidentielle au bâtiment commercial existant.
- La présence de toits verts permet de produire un bâtiment écologique, respectueux de l'environnement.
- L'architecture du bâtiment ne permet pas une transition harmonieuse avec le bâtiment existant sur le site.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet vise à favoriser une forme urbaine plus compacte et qui encourage et stimule la diversité des activités urbaines;
- L'augmentation de la végétalisation du site, la plantation de 67 arbres et la mise en place de toits verts permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur.
- Ce projet favorise les transports actifs en étant situé près des transports publics, en offrant des espaces de stationnement pour vélo et offrant de nombreux chemins piétons à l'ensemble du site.

Au niveau de la planification détaillée, le site est situé dans le secteur de planification Galeries-d'Anjou-Jean-Talon Est et qui comprend les trois orientations générales suivantes:

Intensifier et diversifier les activités afin de renforcer le caractère urbain et multifonctionnel du secteur

- Le projet permet d'intensifier l'utilisation du site et d'améliorer le caractère urbain du secteur en ajoutant une composante résidentielle.

Améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton et du cycliste

- Le projet favorise le transport actif en ajoutant une composante résidentielle à proximité de nombreux commerces de services, favorisant ainsi les déplacements actifs.
- L'aménagement extérieur du site favorise les piétons et les cyclistes par l'aménagement de sentiers et de pistes cyclables visant à rendre le site accessible par plusieurs points d'entrée.

Améliorer la desserte en transport collectif, notamment par le prolongement du métro jusqu'au boulevard des Galeries-d'Anjou.

Ne s'applique pas

Cette même planification contient dix balises d'aménagement. Ce projet répond à cinq de ces balises, qui sont:

#1: Favoriser la consolidation du secteur grâce à l'intensification et à la diversification des activités à proximité des futures stations de métro ainsi que le long du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Jean-Talon Est, afin de créer un milieu dynamique et animé comprenant notamment des activités récréatives, culturelles et hôtelières.

- L'ajout d'habitations dans ce secteur va permettre de maintenir et diversifier l'offre commerciale. De plus, l'aménagement du site avec l'augmentation de personnes vivant à proximité augmentera l'animation des lieux.

#2: Privilégier l'implantation d'équipements publics et institutionnels, de nouveaux édifices à bureaux et de services, afin de compléter la gamme offerte dans le secteur, et revoir la liste d'activités commerciales autorisées, de manière à éviter les usages incompatibles avec la vocation recherchée

- Ne s'applique pas.

#3: Poursuivre la construction résidentielle de haute densité dans certaines parties du secteur :

- Le projet propose l'ajout d'habitations dans deux tours de 19 étages et dans un bâtiment de huit étages.

#4 - Privilégier la construction de stationnements intérieurs en remplacement des stationnements extérieurs afin de libérer des sites à construire :

- Le projet prévoit un stationnement souterrain de deux étages pour la composante résidentielle, un stationnement intérieur d'un étage et la réduction du stationnement extérieur pour la composante commerciale.

#5 - Harmoniser l'implantation et l'architecture des nouveaux bâtiments et soigner les aménagements extérieurs.

- Le projet propose un aménagement extérieur de qualité qui favorise les piétons. Ces aménagements augmentent la végétation dans un secteur étant reconnu pour être un important îlot de chaleur.

#6: Planifier les abords des futures stations de métro, rationaliser l'offre en stationnement et aménager le réseau routier actuel en fonction des besoins afférents.

- Ne s'applique pas.

#7: Appliquer les principes d'aménagement du domaine public relatifs aux secteurs à fort

achalandage piétonnier.

- Ne s'applique pas.

#8 - Revoir l'ensemble des accès menant aux divers établissements commerciaux du secteur.

- Les entrées existantes sont consolidées et mieux identifiées.
- Le réaménagement des accès permet d'avoir une meilleure fluidité à l'entrée et à la sortie du site en limitant les déplacements à l'intérieur du site.

#9: Revoir et harmoniser les règles concernant les enseignes des établissements commerciaux, les panneaux-réclames ainsi que la signalisation des accès aux autoroutes.

- Ne s'applique pas.

#10: Analyser la possibilité d'enfouir la ligne de transport d'énergie électrique située le long du boulevard des Galeries-d'Anjou, afin de maximiser le potentiel de construction et la mise en valeur de cette partie du secteur.

- Ne s'applique pas.

Finalement, au niveau du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme et des enjeux locaux d'aménagement, le site qui accueille le projet s'inscrit dans à l'objectif 1 - Intensifier et densifier les activités urbaines du secteur multifonctionnel de l'Est.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage
6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

Dans la grille d'évaluation,, en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol « secteur d'activités diversifiées » qui comprend la composante habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la

nature du cadre bâti et qui permet une densité de construction moyenne ou élevée du secteur établi O2-T1.

Considérant la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

Considérant l'augmentation des surfaces végétales dans un secteur reconnu pour les îlots de chaleur;

Considérant la conservation des activités du marché public avec la composante commerciale de l'immeuble;

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté aux conditions suivantes:

- les activités du marché public doivent être maintenues sur le site;
- les principales entrées du rez-de-chaussée commercial, face au boulevard des Galeries-d'Anjou, devront être rénovés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2022 : Adoption du premier projet de résolution

11 novembre 2022: Publication de l'avis public pour l'assemblée de consultation publique

6 décembre 2022: Assemblée de consultation publique + adoption de la résolution en deuxième lecture

16 décembre 2022: Affichage de l'avis référendaire

Janvier 2023: Adoption de la résolution

Février/mars 2023: Réception du certificat de conformité au Schéma

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arrondissement)

Tél : 514-493-5101
Approuvé le : 2022-10-25

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-37), afin d'assurer la concordance avec le règlement RCG 19-004 relativement au remorquage des véhicules

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur son territoire.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM, notamment par l'application du règlement (03-098) intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules ». Or, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) a été sanctionnée le 21 septembre 2017, laquelle a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. À noter que cette compétence relevait, avant l'entrée en vigueur de cette loi, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (Loi sur l'exercice des compétences municipales, art. 118.85.1), dont la possibilité de régir ou d'interdire le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant.

Le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules RCG 19-004 a été adopté par le Conseil d'agglomération en janvier 2019 et est entré en vigueur en février 2019. Toutes les règles encadrant les activités de remorquage (conditions et modalités), le stationnement sur les terrains privés (parc de stationnement) et les frais de remorquage et de remisage y sont énoncées. Les frais de remorquage sont prévus au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal.

L'article 60 de ce Règlement abroge et remplace l'ancien Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

Il ressort de cet historique que les articles 93 (2e alinéa), 99, 122.1, 127, 146, 159 et 167 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) sont ultra vires et doivent donc être abrogés, cette compétence étant dorénavant dévolue par le législateur au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules

DESCRIPTION

Le présent dossier vise principalement à abroger les dispositions relatives au remorquage des véhicules routiers.

Par ailleurs, l'Ombudsman de Montréal recommandait, dans le cadre d'une enquête concernant les dispositions caduques sur le remorquage contenues dans les règlements sur la circulation et le stationnement de plusieurs arrondissements, de retirer ces dispositions des règlements.

JUSTIFICATION

Toute modification au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) requiert l'adoption d'un règlement modificateur ou dans certains cas, l'édiction d'une ordonnance. Dans le cas présent, un règlement modificateur doit être adopté.

En ce qui concerne les dispositions relatives au dépannage, au remorquage et au remisage des véhicules, leur persistance dans le règlement de l'Arrondissement peut être source de confusion, autant auprès du public que du personnel chargé de veiller à l'application de la réglementation. Celles-ci n'ayant plus de raison d'être, compte tenu du cadre réglementaire en vigueur depuis 2019, il est souhaitable de les abroger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de retirer des articles relatifs à des pouvoirs exercés par l'Agglomération.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Nancy VALCOURT, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 21 octobre 2022
Stéphane CARON, 21 octobre 2022
Nancy VALCOURT, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.

entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2022-10-20

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2023 » (RCA 170)


CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, soit exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

_____ séance du 1er novembre 2022 - Adopter le budget modifié de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023 (1220558003 addenda)
 CA22 12201 - Séance extraordinaire du 4 octobre 2022 - Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023 (1220558003)
 CA22 12201 - Seance extraordinaire du 4 octobre 2022 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 (1220558002)

CA21 12303 - Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 160) 1217203008
 CA20 12289 - Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2021) (RCA 153) 1207169007 
 CA19 12277 - Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2020) (RCA 148) 1190558003
 CA18 12313 - Règlement sur la taxe sur les services (exercice financier 2019) (RCA 141) (1180558016)

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) », lequel sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2023. Ce règlement prévoit le maintien de la taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou à 12.5 ¢ du 100 \$ d'évaluation qui sera imposée pour l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le règlement de la taxe relative aux services d'arrondissements doit être adopté par le conseil d'arrondissement de manière à combler l'écart entre les prévisions budgétaires et les revenus afin de permettre à l'arrondissement de déposer un budget équilibré pour l'année 2023. Pour ce faire, une taxe locale relative aux services doit être maintenue dans le but de conserver les services de qualité offerts aux Angevins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par cette taxe est d'environ 9 127 400\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2023 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présentation de l'avis de motion sera précédée d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant la séance du conseil d'arrondissement où l'avis de motion sera donné.

L'adoption du présent règlement sera précédée d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant la séance du conseil d'arrondissement où le Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) sera adopté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 24 octobre 2022 - Avis public annonçant l'avis de motion qui sera donné lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
- 1^{er} novembre 2022 - Avis de motion et dépôt du règlement
- Avis public annonçant l'adoption prévu du règlement lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 (7 jours avant)
- 6 décembre 2022 Adoption du règlement
- Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2023
- Transmission du règlement au Service des finances de la ville centre
- 1^{er} janvier 2023 - Prise d'effet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 11 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2022-10-17

IDENTIFICATION

Dossier # :1228890001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le mandat des membres, sièges pairs, accepter la démission d'une membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'article 7.2 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), il y a lieu de reconduire le mandat et les fonctions des membres du comité consultatif d'urbanisme aux sièges pairs.

Considérant l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) et suite à la démission de Madame Nicole Rouillard à titre de membre résidente du CCU au siège pair numéro quatre qui prendra effet le 17 janvier 2022, il y a lieu de nommer un nouveau membre sur ce siège laissé vacant afin d'assurer la continuité des activités du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12019 - 11 janvier 2022 : Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège impair numéro 3, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3);

CA21 12265 - 22 novembre 2021 : Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3);

CA21 12015 - 12 janvier 2021 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CA20 12084 - 7 avril 2020 : Nommer et reconduire le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;

CA20 12080 - 7 avril 2020: Adoption du règlement RCA 3-9 afin de modifier le nombre de membres et le quorum;

CA20 12064 - 3 mars 2020 : Nommer un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme;

CA20 12018 - 14 janvier 2020 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges pairs, du comité consultatif d'urbanisme;

CA19 12144 - 7 juin 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme - Nommer les membres du comité de circulation et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

DESCRIPTION

Par la résolution CA20 12018, le CA a nommé et reconduit le mandat des membres, sièges

pairs, du CCU jusqu'au 16 janvier 2022. Le mandat des personnes suivantes doit être renouvelé, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, aux sièges et fonctions les concernant, rétroactivement du 17 janvier 2022, jusqu'au 16 janvier 2024 :
Siège numéro 2: M. Luis Miranda - Maire et président du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Siège numéro 4: Mme Nicole Rouillard - Membre résidente (démissionnaire)

Siège numéro 6: M. Vincent Rotiroti - Membre résident

Siège numéro 8: M. Mario Bocchicchio - Membre résident

Siège numéro 10: M. Bruno Desmarais - Membre résident

Siège numéro 12: Mme Anne Desaulniers - Membre résidente

Également, il y a lieu de nommer Monsieur Gaetan Fradette à titre de membre résident sur le siège vacant numéro quatre jusqu'au 16 janvier 2024.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c.A-19.1), le conseil d'arrondissement peut créer un comité consultatif d'urbanisme d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité.

En vertu de l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), le CCU d'Anjou est composé de douze membres, soit de dix membres résidents, d'un membre du conseil d'arrondissement et du maire.

Ainsi, la reconduction des mandats des membres aux sièges pairs et la nomination du membre au siège quatre sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2022-11-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1227203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2023


CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, nommer des commissions composées d'autant de membres qu'il juge nécessaire, pour la surveillance de l'administration des divers départements municipaux et pour étudier les dossiers pour lesquels elles sont respectivement créées.


Les lignes directrices quant à leur mode de fonctionnement sont fondées sur la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, notamment sur l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, à savoir que le conseil peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre des commissions, que le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et qu'il a droit d'y voter, que les commissions rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent, que nul rapport d'une commission n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil, ou le cas échéant, déposé au conseil.


DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12032 - 1^{er} février 2022 - Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2022 (1229468003 )

CA21 12016 - 12 janvier 2021 - Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social- - Nommer le président du comité de circulation (1208670008 )

CA20 12017 - 14 janvier 2020 - Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la

Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (1192911036 )

CA19 12020 - 15 janvier 2019 - Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (1187169023 )

DESCRIPTION

La Commission des travaux publics étudie toute question relevant de la compétence de l'arrondissement en matière d'infrastructures des réseaux routiers (voirie). Ses travaux portent également sur l'étude de dossiers en rapport avec l'enlèvement de la neige, la propreté et l'émondage.

La Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises agit sur les dossiers relevant de la planification et de la gestion du développement et de l'utilisation du territoire. Les travaux de cette commission porteront notamment sur la réglementation dans ce domaine et les permis.

La Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe se penche sur divers sujets d'intérêt en lien avec le fonctionnement administratif de l'arrondissement, incluant les enjeux financiers et le capital humain. Elle traite également de tout sujet susceptible d'améliorer les services offerts aux citoyens et leur qualité de vie.

La Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se préoccupe, entre autres, de l'organisation d'activités liées à son domaine, à la gestion et à l'utilisation des installations sportives et des parcs.

Le maire fait partie d'office de toutes les commissions et il a le droit d'y voter.

Il faut également voir à la nomination des élus membres de chacune de ces commissions. Un président est désigné pour chacune d'elles.

Pour l'année 2023, les nominations suivantes sont proposées à la présidence des commissions:

<ul style="list-style-type: none">Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	Mme Marie Josée Dubé
<ul style="list-style-type: none">Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe	Mme Andrée Hénault
<ul style="list-style-type: none">Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises	Mme Kristine Marsolais
<ul style="list-style-type: none">Commission des travaux publics	M. Richard Leblanc

JUSTIFICATION

Des commissions sont créées au gré de chaque administration afin de coordonner les travaux des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-3563

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-16

Josée KENNY
secrétaire d'arrondissement

Tél :

514-493-8003

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2022-11-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000\$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 169)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer des équipements et des systèmes informatiques.


Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 1 500 000\$ pour le financement d'équipements et de systèmes informatiques est jointe au présent sommaire.


DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023 (1220558003)

Seance extraordinaire du 4 octobre 2022: Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 (1220558002)

CA19 12138 - séance du 4 juin 2019 - Modifier l'article 4 du « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144)Modifier l'article 4 du « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144) (1192437002 addenda)

CA19 12086 - Séance du 2 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipement informatiques et de logiciels (1192437002) 

CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031 (1212706005) 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ afin de financer des équipements et des systèmes informatiques.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer des équipements et des systèmes informatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou..

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2023 à 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour la tenue d'un registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- ◊ 4 octobre 2022 avis de motion
- ◊ 1^{er} novembre 2022 adoption
- ◊ Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- ◊ Registre
- ◊ Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- ◊ Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ◊ Approbation du ministère
- ◊ Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Laura VALCOURT, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-09-21

IDENTIFICATION**Dossier # :1229595009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre concernant le Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000\$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels (RCA 169)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), j'établis, à l'égard du registre tenu du 14 novembre 2022 au 18 novembre 2022 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter pour le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000\$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels». (RCA 169), que :

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 28 519;
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2983;
- Le nombre de signature apposée au registre est de 0.

Conséquemment, je déclare que le Règlement RCA 169 est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
secrétaire d'arrondissement

514-493-8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595011



Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou» (RCA 168)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer des travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou.
Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 5 000 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023 (1220558003)
Seance extraordinaire du 4 octobre 2022:Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 (1220558002)
CA22 12030 - Séance du 1^{er} février 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163) 1217203016 
CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031(1212706005 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 5 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer la réalisation des travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou prévu au programme des immobilisations [2023-2032]. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2023 à 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour la tenue d'un registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 octobre 2022 avis de motion

- ◊ 1^{er} novembre 2022 adoption
- ◊ Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- ◊ Registre
- ◊ Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- ◊ Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ◊ Approbation du ministère
- ◊ Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Laura VALCOURT, Anjou
Nancy VALCOURT, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Laura VALCOURT, 23 septembre 2022
Amar IKHLEF, 23 septembre 2022
Nancy VALCOURT, 23 septembre 2022
Lucie HUARD, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-15

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-09-21

IDENTIFICATION**Dossier # :1229595011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre concernant le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou (RCA 168)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), j'établis, à l'égard du registre tenu du 14 novembre au 18 novembre 2022 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter pour le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 168), que :

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 28 519;
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2983;
- Le nombre de signature apposée au registre est de 0.

Conséquemment, je déclare que le Règlement RCA 168 est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

514-872-3563

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mise à jour annuelle pour les conseillers d'arrondissement d'Anjou

CONTENU



CONTEXTE

L'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) (L.E.R.M.), prévoit qu'une déclaration mise à jour doit être déposée annuellement devant le conseil dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation d'élection du membre. En cas de changement significatif à sa déclaration en cours d'année, le membre avise par écrit le greffier dans les 60 jours de ce changement (art. 360.1 L.E.R.M.). La secrétaire d'arrondissement déclare avoir reçu le 31 octobre 2022, les déclarations d'intérêts pécuniaires des élues :

- Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district centre
- Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Ouest
- Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement d'Anjou, district Est

Les conseillers de la Ville doivent, pour leur part, déposer leur déclaration au Conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 1216 - séance du 5 juillet 2022 -Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée d'un conseiller d'arrondissement d'Anjou 1229595005 
CA21 1247 - séance du 7 décembre 2021 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement d'Anjou 1217203014 

DESCRIPTION

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le

membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts y énumérés ni le degré de participation du membre du conseil dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier, ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

Pour l'application du deuxième alinéa, un membre de la famille immédiate du membre du conseil est son conjoint au sens de la Loi d'interprétation (chapitre I-16) ou un enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint.

JUSTIFICATION

Le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Anjou est obligatoire suivant la L.E.R.M., (articles 357 à 363).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Au delà de l'aspect obligatoire le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Anjou est obligatoire suivant la L.E.R.M. (articles 357 à 363) permet au citoyen d'en prendre connaissance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où il fait défaut de déposer la déclaration dans le délai fixé, le membre du conseil n'a plus le droit, à compter du 10^e jour qui suit l'expiration de ce délai et tant que la déclaration n'a pas été déposée, d'assister en tant que tel aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions, ni à celles du conseil, des comités et des commissions de la municipalité régionale de comté, de la communauté métropolitaine ou d'une régie intermunicipale, ni à celles de tout autre conseil, comité, commission ou organisme public dont il fait partie en raison du fait qu'il est membre du conseil de la municipalité, de la municipalité régionale de comté, de la communauté ou de la régie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En cas de changement de situation le conseiller devra transmettre une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée en respect de l'art. 360.1 L.E.R.M. La Secrétaire d'arrondissement en fera rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit ce dépôt, tel que prévu par la L.E.R.M.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

Le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2022-11-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er septembre 2022 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1er septembre 2022, 28 septembre 2022 et le 31 octobre 2022

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er septembre 2022 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1er septembre, 28 septembre et le 31 octobre 2022, il y a lieu de déposer les comptes rendus.

Lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2022, les membres se prononceront sur l'adoption de ces comptes rendus. Leurs avis seront déposés dans le sommaire 1227077032.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 1217 - 13 septembre 2022 : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 2 mai, 6 juin et 4 juillet 2022 (sommaire 1227077022)

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er septembre 2022 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1er septembre, 28 septembre et le 31 octobre 2022.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de démocratie et participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspection

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2022-11-20

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 5 décembre 2022, pour les dossiers et comptes rendus à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2022, il y a lieu de déposer l'avis des membres du comité sur les dossiers et comptes rendus à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de la réunion du 5 décembre 2022, le CCU a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

- 1227077034 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7351, avenue Jean-Desprez – lot 1 114 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 1227077035 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de nouvelle construction, pour la propriété située au 9950, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 1227077036 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9021, boulevard Métropolitain – lot 2 575 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

à avec la condition suivante:

L'espace minéralisé non-utilisé dans la cour avant, à droite de l'aire de stationnement, devra être végétalisé, tel qu'exigé par l'article 200 au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

De plus, les comptes rendus des séances suivantes ont été adoptés :

- Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement d'Anjou tenu le 1er septembre 2022;
- Comité consultatif d'urbanisme tenu le 1er septembre;
- Comité consultatif d'urbanisme tenu 28 septembre;
- Comité consultatif d'urbanisme tenu le 31 octobre 2022.

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil approuve ou refuse un P.I.I.A. suite à la consultation du CCU;

considérant qu'une réunion du CCU de l'arrondissement d'Anjou s'est tenue le 5 décembre 2022;

considérant que des dossiers traités lors de cette réunion sont à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

considérant que des comptes rendus adoptés lors de cette réunion sont à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

il y a lieu de déposer les avis du CCU portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de démocratie et participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspection

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2022-12-06